

# CONDITIONS GENERALES TREETOP ASSET MANAGEMENT BELGIUM

Partie	l. Dispositions Générales	4
1.	Informations générales relatives à TreeTop Asset Management Belgium	4
2.	Champ d'application	4
3.	Définitions	5
4.	Offre de services	6
5.	Agents liés	6
6.	Protection des dépôts	6
7.	Entrée en relation	7
8.	Contrat à distance	8
9.	Blanchiment	9
10.	Procuration	9
11.	Communication de TreeTop vers les Clients	11
12.	Communication des Clients vers TreeTop	12
13.	Relation avec des Clients mineurs	13
14.	Rémunération de TreeTop et coûts et frais liés	14
15.	Garanties de TreeTop	15
16.	Preuve	18
17.	Responsabilité de TreeTop	18
18.	Discrétion professionnelle	22
19.	Vie privée	
20.	Communication d'informations au Point de Contact Central	22
21.	Décès du Client	23
22.	Vérification des bordereaux, comptes rendus et relevés adressés au Client - Contrepas 24	sation
23.	Traitement des plaintes – Recours extrajudiciaires et procédures de réclamation	
24.	Absence de renonciation	25
25.	Droit applicable et compétence	
26.	Modification des Conditions Générales	
27.	Prescription	
28.	Cession des droits et obligations	
29.	Résiliation	
Partie	·	
II.1. I	Dispositions générales relatives aux Comptes	
30.	Types de Comptes	
31.	Comptes ouverts au nom de plusieurs personnes (« Comptes collectifs)	
32.	Compte de nue-propriété / usufruit	
33.	Absence de gage	
34.	Solde	
35.	Blocage des Comptes	30

# **SIEGE SOCIAL**



PR	IV/	TF

36.	Comptes inactifs	
II.2.	Conservation et administration d'Instruments Financiers	32
37.	Objet	32
38.	Instruments Financiers	32
39.	Fongibilité	32
40.	Sous Dépôt	32
41.	Administration des Instruments Financiers	33
42.	Compte rendu	34
43.	Restitution des Instruments Financiers	34
Partie	III. Dispositions relatives aux services d'investissement	35
III.1.	Dispositions applicables à tous les services d'investissement	35
44.	Catégorisation des Clients	
45.	Information sur les risques liés aux transactions sur Instruments Financiers	
46.	Conflits d'intérêts	
47.	Rémunérations reçues de tiers	36
48.	Informations à fournir par le Client	
49.	Enregistrement des communications électroniques	
50.	Pouvoirs d'investigation des autorités de contrôle	
51.	Politique d'Exécution d'Ordres	
III.2.	Réception/transmission/exécution d'Ordres sur Instruments Financiers	
52.	Objet	
53.	Modalités de transmission des Ordres sur Instruments Financiers	
54.	Annulation des Ordres sur Instruments Financiers	
55.	Vérification du caractère approprié des Ordres sur Instruments Financiers	
56.	Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers	40
56. 57.	Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers  Comptes rendus	40 40
56. 57. <b>III.3.</b>	Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers  Comptes rendus  Exécution simple d'Ordres sur Instruments Financiers	40 40 <b>40</b>
56. 57. <b>III.3.</b> 58.	Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers  Comptes rendus	40 40 40 40
56. 57. <b>III.3.</b> 58. 59.	Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers  Comptes rendus  Exécution simple d'Ordres sur Instruments Financiers  Objet	40 40 40 40
56. 57. <b>III.3.</b> 58. 59. 60.	Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers	40 40 40 40 41
56. 57. <b>III.3.</b> 58. 59. 60.	Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers	40 40 40 40 41 42
56. 57. III.3. 58. 59. 60. 61. III.4.	Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers	40 40 40 40 41 42
56. 57. <b>III.3.</b> 58. 59. 60. 61. <b>III.4.</b>	Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers	40 40 40 40 40 41 42 42
56. 57. III.3. 58. 59. 60. 61. III.4. 62.	Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers  Comptes rendus  Exécution simple d'Ordres sur Instruments Financiers  Objet  Absence de vérification du caractère approprié des Ordres sur Instruments Financiers  Modalités d'exécution des Ordres  Comptes rendus  Gestion de portefeuille  Objet  Valeurs confiées en gestion	40 40 40 40 41 42 42 42
56. 57. III.3. 58. 59. 60. 61. III.4. 62. 63. 64.	Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers  Comptes rendus  Exécution simple d'Ordres sur Instruments Financiers  Objet  Absence de vérification du caractère approprié des Ordres sur Instruments Financiers  Modalités d'exécution des Ordres  Comptes rendus  Gestion de portefeuille  Objet  Valeurs confiées en gestion  Dépositaire	40 40 40 40 41 42 42 42 42
56. 57. III.3. 58. 59. 60. 61. III.4. 62. 63. 64. 65.	Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers  Comptes rendus  Exécution simple d'Ordres sur Instruments Financiers  Objet  Absence de vérification du caractère approprié des Ordres sur Instruments Financiers  Modalités d'exécution des Ordres  Comptes rendus  Gestion de portefeuille  Objet  Valeurs confiées en gestion  Dépositaire  Stratégie d'investissement	40 40 40 40 41 42 42 42 42 43
56. 57. III.3. 58. 59. 60. 61. III.4. 62. 63. 64. 65. 66.	Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers.  Comptes rendus  Exécution simple d'Ordres sur Instruments Financiers.  Objet	40 40 40 40 41 42 42 42 43 44
56. 57. III.3. 58. 59. 60. 61. III.4. 62. 63. 64. 65. 66.	Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers.  Comptes rendus  Exécution simple d'Ordres sur Instruments Financiers.  Objet	40 40 40 40 42 42 42 42 42 43 44 45
56. 57. III.3. 58. 59. 60. 61. III.4. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68.	Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers.  Comptes rendus  Exécution simple d'Ordres sur Instruments Financiers  Objet	40 40 40 41 42 42 42 42 43 44 45 46
56. 57. III.3. 58. 59. 60. 61. III.4. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69.	Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers.  Comptes rendus  Exécution simple d'Ordres sur Instruments Financiers.  Objet	40 40 40 40 41 42 42 42 43 44 45 46 47
56. 57. III.3. 58. 59. 60. 61. III.4. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70.	Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers  Comptes rendus  Exécution simple d'Ordres sur Instruments Financiers  Objet  Absence de vérification du caractère approprié des Ordres sur Instruments Financiers  Modalités d'exécution des Ordres  Comptes rendus  Gestion de portefeuille  Objet  Valeurs confiées en gestion  Dépositaire  Stratégie d'investissement  Opérations autorisées  Obligations de TreeTop  Responsabilité de TreeTop dans le cadre de la gestion  Instructions du Client  Comptes rendus	40 40 40 40 41 42 42 42 43 45 45 47 48
56. 57. III.3. 58. 59. 60. 61. III.4. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71.	Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers	40 40 40 41 42 42 42 43 45 46 47 48 49
56. 57. III.3. 58. 59. 60. 61. III.4. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71.	Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers	40 40 40 40 41 42 42 42 43 45 46 47 48 49 49
56. 57. III.3. 58. 59. 60. 61. III.4. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73.	Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers	40 40 40 40 41 42 42 42 43 44 45 46 47 48 49 49
56. 57. III.3. 58. 59. 60. 61. III.4. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. III.5.	Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers. Comptes rendus  Exécution simple d'Ordres sur Instruments Financiers.  Objet	40 40 40 41 42 42 42 42 43 44 45 46 47 48 49 49
56. 57. III.3. 58. 59. 60. 61. III.4. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73.	Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers	40 40 40 40 42 42 42 42 45 45 46 47 48 49 49 49

# **SIEGE SOCIAL**



76.	Profil d'investissement du compte	52
77.	Vérification du caractère adéquat du conseil	53
78.	Réévaluation périodique de l'adéquation des conseils donnés	54
79.	Transactions sur Instruments Financiers	54
80.	Obligations et responsabilité de TreeTop	54
81.	Comptes rendus	55
III.6.	Plan d'investissement	56
82.	Objet	56
83.	Formalités de souscription et modalités du Plan d'investissement	56
84.	Absence de conseil – Informations sur les organismes de placement collectif	56
85.	Frais et taxes	56
86.	Durée et résiliation	57
Partie	IV. TreeTop Online	58
87.	Objet - Opérations autorisées	
88.	Conditions d'accès au service TreeTop Online	58
89.	Comptes ouverts via TreeTop Online	58
90.	Modalités d'accès et conditions d'utilisation	58
91.	Sécurité	
92.	Blocage de l'accès à TreeTop Online	
93.	Modalités de transmission des ordres	61
94.	Preuve des opérations réalisées via TreeTop Online	61
95.	Responsabilité	61
96.	Absence de conseil	
Partie '	V. My TreeTop	63
97.	Objet	
98.	Modalités d'accès et conditions d'utilisation	63
99.	Dispositions applicables	63

# **SIEGE SOCIAL**



#### PARTIE I. DISPOSITIONS GENERALES

#### 1. Informations générales relatives à TreeTop Asset Management Belgium

- 1.1. TreeTop Asset Management Belgium (« TreeTop ») est une société anonyme ayant son siège social rue des Francs 79 à 1040 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0838.480.272, tél. : + 32 (0)2 613 15 30, fax : +32 (0)2 613 15 31, email : info@treetopam.be ; www.treetoprivate.be et www.treetoponline.be
- 1.2. TreeTop est agréée comme société de bourse et est reprise sur la liste des sociétés de bourse publiée sur le site internet de la Banque Nationale de Belgique (BNB), établie à B-1000 Bruxelles, Boulevard de Berlaimont 14, tél.: +32 2 221 21 11 ; www.nbb.be, au contrôle prudentiel de laquelle elle est soumise.
- **1.3.** TreeTop est également soumise au respect de règles de conduite applicables au secteur financier et est, à ce titre, sous la surveillance de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), établie à B-1000 Bruxelles, rue du Congrès, 12-24, tél: + 32 2 220 52 11, <a href="https://www.fsma.be">www.fsma.be</a>.
- **1.4.** TreeTop est membre de Febelfin et a souscrit au Code de conduite de Febelfin, dans ses rapports avec ses Clients. Ce Code peut être consulté sur demande auprès de TreeTop ou être consulté sur le site de Febelfin (<a href="http://www.febelfin.be/fr/publications/codes-de-conduite">http://www.febelfin.be/fr/publications/codes-de-conduite</a>).

# 2. Champ d'application

- 2.1. Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales ») susceptibles d'être modifiées comme prévu à l'article 26, régissent les rapports entre TreeTop et ses Clients, sous réserve des dispositions contraires résultant de conventions ou de conditions particulières qui l'emportent sur les Conditions Générales. Sous réserve de dispositions contraires, ces conditions valent pour l'ensemble de la clientèle, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales. Si l'une ou l'autre de ces dispositions devait contrevenir à une disposition légale ou réglementaire protégeant une catégorie de personnes (par ex. les dispositions du Code de droit économique qui protègent les Clients agissant en qualité de consommateurs au sens de l'article I.1, 2° de ce Code), cette disposition doit être considérée comme ne s'appliquant pas à ces personnes. En outre, les dispositions des Conditions Générales qui contreviendraient à des dispositions légales ou réglementaires impératives et applicables aux contrats en cours, entrées en vigueur après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 doivent être considérées comme non écrites à dater de l'entrée en vigueur des dispositions auxquelles elles contreviennent. La nullité d'une ou plusieurs dispositions des Conditions Générales n'affecte pas la validité des autres dispositions. En cas de divergence entre les différentes versions linguistiques des Conditions Générales, la version française prévaudra. Les dispositions de la Partie I des Conditions Générales sont applicables à l'ensemble des services offerts par TreeTop, sauf disposition contraire expresse dans les autres Parties des Conditions Générales.
- 2.2. Les Conditions Générales régissent les relations entre TreeTop et les Clients qui deviennent Clients après le 22 décembre 2017, à compter de leur entrée en relation. Pour les Clients qui sont devenus Clients avant le 22 décembre 2017, elles entrent en vigueur le 3 janvier 2018 et remplacent à partir de cette date les Conditions Générales de TreeTop Edition de juin 2015.



# 3. Définitions

# 3.1. Aux fins des présentes Conditions Générales, on entend par:

Dépositaire : la banque ou l'entreprise réglementée, qui peut le cas échéant être TreeTop elle-même, auprès de laquelle sont conservés les avoirs du Client en relation avec lesquels TreeTop preste un ou plusieurs services d'investissement

Client: toute personne physique ou morale avec laquelle TreeTop a conclu un contrat conformément à l'article 7.

Code Confidentiel : le code confidentiel communiqué par TreeTop au Client qui a accès à TreeTop Online ou à My TreeTop, pour lui permettre de s'identifier.

Code d'authentification: le code confidentiel généré par le Digipass et permettant au Client d'avoir un accès sécurisé au service TreeTop Online et d'effectuer des opérations via ce service ou d'avoir accès à My TreeTop.

Compte: tout Compte de liquidités ou Compte Titres ouvert au nom du Client auprès de TreeTop.

Compte de liquidités: le compte ouvert auprès de TreeTop au nom du Client, sur lequel sont versés les avoirs en espèces en vue de la liquidation et du règlement des transactions sur Titres.

Compte-titres: le compte ouvert auprès de TreeTop au nom du Client, sur lequel sont conservés les Instruments Financiers du Client.

Digipass: le dispositif permettant au Client de s'identifier à distance pour accéder au service TreeTop Online ou à My TreeTop.

Espace client : la section du Site Internet qui n'est accessible qu'au moyen des Codes Confidentiel et d'authentification du Client.

Inbox: la section de l'Espace client sur TreeTop Online ou sur My TreeTop, dédiée à la communication de TreeTop vers le Client.

Instrument Financier: un instrument financier au sens de la Loi du 2 août 2002.

Instrument Financier Complexe: tout Instrument Financier autre qu'un Instrument Financier non Complexe.

Instrument Financier Non complexe: un Instrument Financier visé à l'article 27 ter § 5, 1° de la Loi du 2 août 2002 ou tout autre Instrument Financier qui satisfait aux critères fixés par la réglementation financière applicable pour être qualifié comme tel.

Loi du 2 août 2002: la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Ordre sur Instrument Financier : tout ordre quelconque, notamment ordre d'achat, de vente, de souscription ou d'échange, portant sur un Instrument Financier.



Politique d'exécution d'ordres : l'ensemble des mesures prises par TreeTop en vue d'obtenir le meilleur résultat possible lorsqu'elle exécute un Ordre sur Instrument Financier pour le compte d'un Client et en vue d'agir au mieux des intérêts du Client lorsqu'elle transmet un Ordre sur Instrument Financier d'un Client à un tiers pour exécution par ce tiers.

Site Internet : le site internet www.treetopam.com, y compris la partie de ce site qui n'est accessible que par un code d'accès.

Support durable: tout instrument permettant à un Client de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement d'une manière permettant de s'y reporter aisément à l'avenir pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées et qui permet la reproduction à l'identique des informations stockées.

#### 4. Offre de services

TreeTop propose les services suivants : réception /transmission/exécution d'Ordres sur Instruments Financiers, conseil en investissement non indépendant, gestion de portefeuille, conservation et administration d'Instruments Financiers; réception de dépôt de fonds dans les limites permises par la réglementation applicable, ainsi que le commerce de devises.

#### 5. Agents liés

Dans le cadre de ses services, TreeTop recourt à des agents en services bancaires et en services d'investissement inscrits auprès de la FSMA. Ces agents agissent au nom et sous la responsabilité de TreeTop. Les Clients introduits auprès de TreeTop par l'intermédiaire d'un agent lié peuvent correspondre directement avec TreeTop, selon les modalités prévues à l'article 12.

# 6. Protection des dépôts

- **6.1.** Le Client bénéficie, pour ses dépôts auprès de TreeTop, de la protection du Fonds de Protection des Dépôts et des Instruments Financiers créé, par la loi du 17 décembre 1998, et du Fonds Spécial de Protection des Dépôts et des Assurances sur la vie, créé par l'arrêté royal du 14 novembre 2008.
- **6.2.** La protection s'applique, sous certaines conditions, en cas de défaillance de TreeTop, aux dépôts de fonds auprès de TreeTop, en euros ou en devise d'un État membre de l'Espace économique européen, et aux dépôts de fonds libellés en unités monétaires nationales d'un autre Etat détenus par TreeTop en attente d'affectation à l'acquisition d'instruments financiers ou en attente de restitution. Pour ces dépôts et titres de créance, le montant maximum de l'indemnisation par le Fonds de Protection des Dépôts et des Instruments Financiers et le Fonds Spécial de Protection des Dépôts et des Assurances sur la vie s'élève au total à 100.000 euros par Client.
- **6.3.** Le Client bénéficie par ailleurs pour les Instruments Financiers détenus auprès de TreeTop et que TreeTop est dans l'incapacité de livrer ou restituer, d'une protection du Fonds de Protection des Dépôts et des Instruments Financiers, à concurrence de maximum 20.000 euros par Client.
- **6.4.** Des informations plus détaillées sur le sujet peuvent être obtenues auprès de TreeTop ou auprès du Fonds de Protection des Dépôts et des Instruments Financiers



(http://www.protectionfund.be/) et du Fonds spécial de Protection des Dépôts et des Assurances sur la vie (http://www.fondsspecialdeprotection.be).

# 7. Entrée en relation

- 7.1. Pour entrer en relation avec TreeTop, le Client est tenu (i) de dûment compléter, signer et remettre à TreeTop la demande d'entrée en relation mise à disposition du Client par TreeTop (ciaprès la "Demande d'entrée en relation") de telle sorte qu'elle contienne une réponse exacte et précise à toutes les questions posées par TreeTop, et (ii) de joindre à ce formulaire l'ensemble des documents dont la remise est demandée par TreeTop. Le cas échéant, la Demande d'entrée en relation peut être établie conjointement par TreeTop et par le Dépositaire, auquel cas TreeTop ou le Dépositaire peut conserver une copie de l'original de la Demande d'entrée en relation remis à l'autre intermédiaire financier.
- 7.2. Le Client indique dans la Demande d'entrée en relation les services de TreeTop auxquels il souhaite recourir. La convention régissant les relations entre TreeTop et le Client est conclue à partir du moment où TreeTop a notifié son acceptation de la Demande d'entrée en relation du Client. Lorsque la Demande d'entrée en relation est remplie par le Client sur TreeTop Online, la convention est conclue dès que TreeTop communique au Client son numéro de Compte. Sauf disposition légale contraire, TreeTop n'est pas tenue de se prononcer sur une Demande d'entrée en relation dans un certain délai, ni de justifier son refus d'entrée en relation. TreeTop peut également réserver l'accès de tout ou partie de ses services à des personnes déterminées, selon des critères qu'elle fixe à son entière discrétion, le cas échéant, en fonction la valeur totale des actifs pour lesquels ces personnes souhaitent recourir aux services de TreeTop et/ou de leur résidence et statut fiscal.
- En cas de demande d'ouverture d'un ou plusieurs Comptes, TreeTop se réserve le droit de considérer la convention comme nulle et non avenue, sans autre formalité, si aucun versement n'a été effectué par le Client dans les 3 mois à compter de l'envoi de la lettre communiquant le numéro de Compte au Client. Dans ce cas, l'accès du Client à TreeTop Online sera bloqué, sans autre avertissement, à l'issue de ce délai.
- 7.4. TreeTop n'ouvre en principe pas de Comptes aux personnes qui ont le statut de « US Person » au sens du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) et se réserve, de manière générale, le droit de refuser d'entrer en relation avec ces mêmes personnes. Au cas où le Client acquerrait ce statut en cours de relation avec TreeTop, il a l'obligation d'en informer immédiatement TreeTop qui se réserve, dans ce cas, le droit de mettre fin à sa relation avec le Client et de transférer ses avoirs conformément aux dispositions de l'article 29. Si le Client a le statut de US Person, TreeTop se réserve en outre le droit de vendre ses avoirs, de prélever les taxes dues en vertu de la réglementation applicable, en ce compris la réglementation américaine, et de transmettre aux autorités belges ou américaines toutes les informations requises en vertu des réglementations applicables.
- Le Client s'engage à tenir TreeTop informée de toute modification des informations qui lui sont communiquées à l'occasion de l'entrée en relation, via le formulaire prévu à cet effet et disponible dans l'Espace client du site www.treetopam.com. Ces modifications seront opposables à TreeTop à partir du troisième jour ouvrable qui suit leur réception. Le Client est en outre tenu de notifier à TreeTop, lors de l'entrée en relation avec TreeTop ou ultérieurement, toute autre information qui pourrait être raisonnablement demandée par TreeTop, p. ex. aux fins de permettre à TreeTop



d'exécuter ses obligations d'identification du Client. Conformément à la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, TreeTop a le droit d'interroger à tout moment le Client quant à son identification, ses activités professionnelles et économiques, l'objet et la nature escomptée de la relation et l'origine des fonds ou la motivation d'une opération ainsi que de se faire délivrer tout document probant qui pourrait être raisonnablement demandé et dont TreeTop pourra garder une copie le cas échéant. Le Client est en outre tenu de fournir à TreeTop toute information utile concernant le bénéficiaire effectif des comptes à propos desquels TreeTop preste des services ou d'une opération (si le Client lui-même n'est pas le bénéficiaire effectif du compte ou de l'opération concernée). Sans préjudice de l'identification du Client, les personnes agissant à quelque titre que ce soit au nom et pour le compte du Client devront également répondre aux mêmes demandes d'information et de documents de la part de TreeTop. TreeTop est en droit de suspendre tout service au Client, de bloquer toute opération ou de mettre fin à sa relation avec le Client si celui-ci ne répond pas de manière complète et adéquate aux demandes d'information de TreeTop.

- **7.6.** Les documents contractuels et précontractuels, en ce compris les Conditions Générales et la Demande d'entrée en relation peuvent être obtenus en français, en néerlandais ou en anglais au choix du Client. Le Client peut communiquer avec TreeTop dans l'une de ces langues et est présumé avoir choisi comme langue de communication avec TreeTop la langue de sa Demande d'entrée en relation. Ce choix détermine la langue dans laquelle les communications de TreeTop transmises via l'Inbox du Client seront établies.
- 7.7. Tout contrat entre TreeTop et le Client est archivé par TreeTop pour une durée de cinq ans et une copie ou reproduction du contrat peut être obtenue sur demande du Client auprès de TreeTop.

#### 8. Contrat à distance

- **8.1.** En cas de conclusion à distance, au sens du Code de droit économique, d'un contrat entre TreeTop et le Client, y compris l'ouverture de la relation, le Client dispose, dans les conditions prévues par ce Code, d'un délai de 14 jours calendrier à compter de la conclusion du contrat, pour notifier à TreeTop qu'il renonce au contrat (ci-après « droit de renonciation »). Le terme « Client » repris dans le présent article 8 ne vise que les personnes physiques qui agissent à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale. Le droit de renonciation peut être exercé par le Client sans pénalité et sans indication de motif. Le délai de 14 jours est réputé respecté si la notification de l'exercice de ce droit a été effectuée par le Client avant l'expiration du délai.
- 8.2. Toute initiative du Client tendant à l'utilisation du service qui fait l'objet du contrat pendant le délai de renonciation implique l'acceptation du Client sur l'exécution de ce contrat, nonobstant le fait que le délai de renonciation n'est pas encore écoulé. Dans un tel cas et si le Client exerce son droit de renonciation, il ne sera tenu qu'au paiement du service effectivement fourni par TreeTop sur la base des tarifs de TreeTop. Le montant à payer sera le cas échéant proportionnel à l'importance du service déjà fourni par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat et ne constituera pas une pénalité. TreeTop sera tenue de rembourser au Client, au plus tard dans les trente jours calendrier de la réception de la notification de l'exercice du droit de renonciation, toutes les sommes qu'elle a perçues à l'exception du paiement susvisé. Le Client devra restituer à TreeTop toute somme ou tout bien reçu de TreeTop, et ce, au plus tard dans les trente jours calendrier à dater du jour de l'envoi de la notification de l'exercice du droit de renonciation par le Client. Si le Client n'exerce pas

#### SIEGE SOCIAL



son droit de renonciation, le contrat sera maintenu conformément aux Conditions Générales et autres conditions contractuelles éventuellement applicables au contrat concerné.

- **8.3.** La renonciation par le Client à un contrat conclu à distance entraînera également la résolution de tout autre contrat particulier conclu entre TreeTop et le Client dans le cadre de ou en exécution de ce contrat initial, sans pénalité, et sans préjudice aux sûretés éventuelles qui auraient été octroyées à TreeTop et qui seront applicables pour garantir le paiement ou le remboursement éventuel de toute somme due à TreeTop suite à la renonciation au contrat.
- **8.4.** Par dérogation à ce qui précède, le droit de renonciation ne s'applique pas aux services financiers dont le prix dépend des fluctuations du marché financier sur lequel TreeTop n'a aucune influence et qui sont susceptibles de se produire pendant le délai de renonciation (c'est-à-dire notamment pour toutes les opérations sur instruments financiers, etc.) ni aux contrats exécutés intégralement par les deux parties à la demande expresse du Client avant que ce dernier n'exerce son droit de renonciation. Par ailleurs, en ce qui concerne le contrat d'ouverture de la relation, ce droit de renonciation ne s'applique qu'au contrat lui-même et non pas aux opérations successives opérées par les parties dans le cadre de ce contrat en application des Conditions Générales.
- **8.5.** TreeTop se réserve le droit, sans en avoir l'obligation, de ne pas activer de Compte aussi longtemps que le délai de renonciation n'est pas écoulé.

#### 9. Blanchiment

- **9.1.** Le Client atteste que les avoirs dont il confie la garde à TreeTop et les opérations qu'il lui confie ne proviennent pas d'une origine illicite et ne seront pas utilisés aux fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.
- **9.2.** TreeTop n'assume aucune responsabilité du fait de la transmission d'informations quelles qu'elles soient, à la Cellule de Traitement des Informations Financières ou à toute personne physique ou tout organisme compétent lié à la lutte contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme, ni quant aux conséquences directes ou indirectes qui résulteraient d'une telle transmission.

#### 10. Procuration

- 10.1. Le Client peut se faire représenter vis-à-vis de TreeTop par un ou plusieurs mandataires, en relation avec un ou plusieurs comptes. Les procurations à cet effet doivent se faire par écrit, dans la Demande d'entrée en relation ou sur un formulaire ad hoc mis à la disposition du Client par TreeTop, et être déposées auprès de TreeTop.
- **10.2.** Le Client peut conférer au mandataire soit des pouvoirs illimités, soit des pouvoirs de gestion uniquement.
- 10.3. Le mandataire auquel le Client a conféré des pouvoirs illimités possède les mêmes pouvoirs de gestion, de disposition et de résiliation que le Client lui-même. Il peut notamment modifier les services prestés par TreeTop en relation avec le compte sur lequel il a procuration et, en conséquence, conclure ou résilier toute convention se rapportant à ce compte, accepter la stratégie d'investissement convenue dans le cadre de ces conventions, clôturer le compte, effectuer tout type d'opérations, en ce compris des transferts à son profit sur ce compte, et réceptionner toutes



communications destinées au Client, en ce compris les comptes rendus et les avertissements visés à l'article 55.

- 10.4. Le mandataire auquel le Client a confié des pouvoirs de gestion uniquement dispose des mêmes pouvoirs que le mandataire qui bénéficie de pouvoirs illimités, sous réserve du fait (i) qu'il ne peut pas clôturer le compte en relation avec lequel il dispose d'une procuration et (ii) qu'il n'est pas autorisé à procéder à des retraits (d'espèces, de titres ou de toutes autres valeurs) ni à accomplir d'autres actes de disposition (par exemple des virements, transferts, etc.) en sa propre faveur ou en faveur d'un tiers.
- 10.5. TreeTop a égard au niveau de connaissance et d'expérience du mandataire en matière d'investissement, lorsqu'elle procède aux vérifications auxquelles elle est légalement tenue de procéder dans le cadre des services d'investissement relatifs à un compte du Client. Conformément au principe du mandat, si les documents intitulés « Données relatives à la relation » et « Données relatives au compte » ont été remplis par le mandataire au nom et pour le compte du Client, il est présumé irréfragablement que les informations fournies dans ces documents quant à l'expérience et la connaissance en matière d'investissement, quant à la situation financière et quant aux objectifs d'investissement en relation avec un compte, émanent du Client lui-même et non du mandataire.
- 10.6. TreeTop peut par ailleurs, à son entière discrétion, refuser au mandataire, agissant au nom et pour le compte du Client, l'accès à certains services d'investissement qu'elle détermine librement, refuser de donner effet à une procuration ou cesser de donner effet à une telle procuration, moyennant notification au client.



- 10.7. Le mandat peut prendre fin pour une des raisons suivantes : (i) révocation par le Client de la procuration, (ii) décès, interdiction, faillite, réorganisation judiciaire ou déconfiture du mandataire, ou en raison d'un événement similaire (notamment incapacité), et (iii) décès du Client. La fin du mandat sera effective au plus tard le troisième jour ouvrable suivant le jour de réception par TreeTop de la notification par le Client ou son héritier/ayant droit de la survenance de ces événements ou de la prise de connaissance par TreeTop de la survenance de ces événements, sans que TreeTop n'ait à procéder à cet égard à aucune investigation.
- 10.8. Le Client répond à l'égard de TreeTop de tous les actes posés par le mandataire dans le cadre de l'exercice de son mandat. Le Client reconnaît et, pour autant que de besoin, accepte que TreeTop n'ait pas de devoir contractuel de contrôle de l'usage que le mandataire fait des pouvoirs qui lui ont été donnés ni des fins auxquelles il les utilise. Il appartient exclusivement au Client d'exercer ce contrôle.

# 11. Communication de TreeTop vers les Clients

- **11.1.** TreeTop peut communiquer avec les Clients par courrier, par fax, par courrier électronique, par téléphone, par affichage sur le Site Internet ou par tout autre moyen approprié.
- 11.2. Vis-à-vis des Clients qui ont accès à My TreeTop ou à TreeTop Online, TreeTop communique par préférence par affichage sur le Site Internet ou via l'Inbox du Client. En demandant un accès à My TreeTop ou à TreeTop Online, ces Clients acceptent que toute information qui doit leur être communiquée par TreeTop sur un Support durable et dont ils auraient légalement pu demander la communication sur papier, leur soit exclusivement communiquée par TreeTop par le biais d'un avis posté sur le Site Internet, par une notification dans l'Espace client de ce site, par un avis mis à la disposition du Client dans son Inbox ou par tout autre Support durable ou moyen de communication à distance approprié, au choix de TreeTop. Ces Clients acceptent également que toute information qui leur est transmise, le cas échéant, sous forme de lien hypertexte, par affichage sur le Site Internet, par courrier électronique ou via leur Inbox leur soit valablement fournie par TreeTop comme si elle leur avait été adressée par courrier postal.
- 11.3. En demandant un accès à My TreeTop ou à TreeTop Online, les Clients confirment qu'ils ont un accès permanent à internet et s'engagent à consulter régulièrement, et au minimum une fois par semaine, le Site Internet et leur Inbox, afin de prendre connaissance des communications de TreeTop, de vérifier l'exécution de leurs instructions et de prendre connaissance des comptes rendus que TreeTop leur adresse. Les Clients renoncent irrévocablement à invoquer un défaut d'accès à internet, sauf cas de force majeure, pour échapper aux dispositions des Conditions Générales et, en particulier aux dispositions de l'article 22.
- 11.4. Vis-à-vis des Clients qui n'ont pas accès à My TreeTop ou à TreeTop Online, TreeTop communique, de préférence par courrier électronique, si le Client a renseigné une adresse de courrier électronique dans la Demande d'entrée en relation. En communiquant une adresse de courrier électronique à TreeTop dans la Demande d'entrée en relation, ces Clients acceptent que toute information qui doit leur être communiquée par TreeTop sur un Support durable et dont ils auraient légalement pu demander la communication sur papier, leur soit exclusivement communiquée par TreeTop par courrier électronique. Ces Clients acceptent également que toute information qui leur est transmise, le cas échéant, sous forme de lien hypertexte, par courrier électronique leur soit valablement fournie par TreeTop comme si elle leur avait été adressée par

# **SIEGE SOCIAL**



courrier postal. En communiquant une adresse de courrier électronique à TreeTop dans la Demande d'entrée en relation, les Clients confirment qu'ils ont un accès permanent à internet et s'engagent à consulter régulièrement, et au minimum une fois par semaine, leur boîte de courrier électronique, afin de prendre connaissance des communications de TreeTop, de vérifier l'exécution de leurs instructions et de prendre connaissance des comptes rendus que TreeTop leur adresse. Les Clients renoncent irrévocablement à invoquer un défaut d'accès à internet, sauf cas de force majeure, pour échapper aux dispositions des Conditions Générales et, en particulier aux dispositions de l'article 22.

- 11.5. Le Client qui souhaite recevoir les communications de TreeTop sur papier et par courrier postal peut en faire la demande en sollicitant le formulaire prévu à cet effet auprès de TreeTop. Les Clients qui ont ouvert leur Compte via TreeTop Online reconnaissent toutefois que dans le cadre de ce service, l'acceptation, par le Client, des modes de communication visés à l'article 11.2, dans tous les cas où ils sont légalement permis, est une condition essentielle de la relation contractuelle pour TreeTop. En conséquence, TreeTop se réserve le droit de mettre fin à sa relation contractuelle avec les Clients qui opteraient pour d'autres modes de communication après avoir ouvert leur Compte via TreeTop Online.
- 11.6. L'envoi de la correspondance au Client est établi par la production, par TreeTop, de la copie de la correspondance ou de tout autre enregistrement, le cas échéant électronique, d'envoi de cette correspondance. Le rapport de transmission (en cas d'une télécopie) et le "answer back" (en cas d'un télex) constituent des documents probants de l'envoi du document par TreeTop et de la réception par le Client. Toute communication est réputée envoyée et reçue à la date figurant sur ces documents (date du téléfax, date du courrier, date de l'email, etc.), à l'exception du courrier postal, qui est présumé parvenu au Client dans le délai d'acheminement postal ordinaire.
- 11.7. Tout envoi fait par TreeTop à la dernière adresse le cas échéant électronique communiquée par le Client à TreeTop conformément aux Conditions Générales est valablement fait à cette adresse. TreeTop peut par ailleurs adresser tout envoi postal à toute autre adresse plus récente du Client dont elle a été informée par des sources fiables, sans que TreeTop soit tenue, à l'égard du Client, à un quelconque devoir d'investigation à ce sujet.
- 11.8. Pour les opérations concernant plusieurs Clients à la fois, le courrier destiné au Client est envoyé à l'adresse (le cas échéant électronique) commune indiquée à TreeTop. Si une telle adresse n'a pas été indiquée, le courrier sera valablement envoyé à l'une quelconque de ces personnes pour compte de tous les Clients concernés, à charge pour eux de partager l'information ainsi communiquée.

# 12. Communication des Clients vers TreeTop

- **12.1.** Le Client est autorisé à communiquer avec TreeTop par courrier, par téléfax, par email ou par téléphone. Toute communication reçue par TreeTop après 16 heures est réputée reçue le jour ouvrable suivant.
- 12.2. Dans le cas où le Client opte pour un mode de communication autre qu'un document original (téléfax, courrier électronique ou moyens de communication similaires), le Client assume tous les risques, en particulier ceux dérivant d'une erreur de communication ou de compréhension, y compris les erreurs quant à l'identité du Client, résultant de l'utilisation de tels moyens de communication et dégage TreeTop de toute responsabilité à cet égard. TreeTop aura le droit de ne pas tenir compte



d'une communication reçue par télécopie, téléphone ou courrier électronique si elle a des doutes quant à l'origine ou à l'authenticité de celle-ci ou si, de manière générale elle doute du caractère régulier du message ou si le message est incomplet, imprécis ou contradictoire, étant entendu que TreeTop peut en toute hypothèse demander, avant de tenir compte de cette communication et sans engager sa responsabilité de ce fait, qu'elle lui soit confirmée par courrier postal ordinaire, auquel cas, seul ce courrier postal sera considéré comme étant une communication valablement effectuée.

- 12.3. Par dérogation à l'article 12.1, les Ordres sur Instruments Financiers ne peuvent être transmis à TreeTop que conformément aux modalités prévues par l'article 53 et ne peuvent en aucun cas être transmis par téléphone.
- **12.4.** Par dérogation à l'article 12.1, toutes les instructions portant sur des opérations à réaliser sur les Comptes ouverts via TreeTop Online, ne peuvent être communiquées que conformément aux modalités prévues par l'article 93.
- 12.5. TreeTop peut à tout moment limiter ou suspendre le droit des Clients de recourir à l'un des quelconques moyens de communication susvisés autres que le courrier postal ordinaire, notamment pour des raisons de sécurité et de confidentialité.

#### 13. Relation avec des Clients mineurs

- 13.1. Les avoirs inscrits au crédit de comptes ouverts au nom d'enfants mineurs sont considérés comme appartenant à ces derniers. Les dispositions légales relatives à l'administration des biens d'un enfant mineur doivent être respectées lors de la gestion de ces avoirs. Les personnes habilitées à gérer ces comptes doivent le faire dans l'intérêt exclusif de l'enfant mineur, avec le soin et la diligence requises et, lorsque la réglementation l'exige, avec l'autorisation du juge compétent.
- 13.2. Sauf avis contraire écrit, TreeTop présume que chacun des parents a le droit d'administrer les biens de ses enfants mineurs. Il n'incombe pas à TreeTop de vérifier que le parent a agi avec le consentement de l'autre parent, ni dans le respect des dispositions légales applicables. TreeTop se réserve toutefois le droit, sans y être obligée et sans encourir de responsabilité si elle ne le fait pas, de subordonner l'exécution d'une instruction relative aux avoirs d'un enfant mineur, à l'accord de l'autre parent ou à l'autorisation du juge compétent, ou de n'exécuter des instructions de transfert que si le compte destinataire est ouvert au nom du mineur.
- 13.3. Les représentants légaux d'un Client mineur garantissent solidairement et indivisiblement TreeTop contre toute action intentée à l'égard de cette dernière ou tout dommage subi par TreeTop, résultant du fait que les représentants légaux n'ont pas géré les avoirs du Client mineur dans l'intérêt de ce dernier et dans le respect de toutes les dispositions légales applicables, notamment dans le cas où ils ne disposaient pas de l'autorisation judiciaire préalable requise.
- 13.4. Aux fins de l'appréciation du caractère approprié ou adéquat d'un service d'investissement ou d'un Ordre sur Instrument Financier sur un compte ouvert au nom d'un ou plusieurs mineurs d'âge, TreeTop prendra en compte la connaissance et l'expérience quant aux Instruments Financiers concernés, de celui des représentants légaux du mineur qui a la connaissance et l'expérience les plus faibles.



# 14. Rémunération de TreeTop et coûts et frais liés

- **14.1.** La rémunération perçue par TreeTop varie en fonction des services qu'elle preste, et est définie dans le document intitulé « Tarifs » ou dans les conventions spécifiques conclues entre le Client et TreeTop, et peut être modifiée par TreeTop moyennant un préavis conforme aux usages de marché. Le Client supportera en outre tous les frais, rémunérations dues à des tiers et taxes liés aux transactions exécutées pour son compte par des tiers sur instruction de TreeTop.
- 14.2. Le Client s'engage à s'acquitter envers TreeTop de toutes les commissions, frais et accessoires qu'il pourra lui devoir, ainsi que de tous les frais occasionnés à TreeTop ou exposés par celle-ci dans l'intérêt du Client ou de ses ayants-cause. Pour autant que de besoin, le Client autorise TreeTop à débiter automatiquement son Compte de toutes les sommes dont il serait redevable pour quelque chef que ce soit, notamment du fait de frais de transaction, frais de garde, d'indemnités, d'intérêts, d'impôts et d'autres services fournis par ses soins.



# 15. Garanties de TreeTop

- 15.1. Toute opération entre TreeTop et le Client est effectuée en raison d'une relation globale d'affaires entre eux. TreeTop est donc habilitée à considérer que toutes les obligations contractées par un Client avec elle sont connexes. TreeTop a toujours le droit, même en cas de procédure d'insolvabilité ou de réorganisation judiciaire, de saisie ou de toute situation de recours et sous réserve du respect des dispositions légales impératives applicables, de compenser sa créance envers le Client avec toute créance que le Client détiendrait à son encontre.
- 15.2. Tous les Comptes dont un même Client est titulaire ou co-titulaire auprès de TreeTop, créditeurs ou débiteurs, quelle qu'en soit la devise, forment, sauf accord contraire, et pour autant que leurs modalités le permettent, les compartiments d'un compte unique et indivisible auprès de TreeTop, même s'ils sont séparés et portent des numéros d'identification différents. Toutes les opérations de crédit ou de débit entre le Client et TreeTop entrent dans ce compte courant unique et deviennent de simples articles de crédit et de débit qui génèrent un solde créditeur ou débiteur unique et exigible à la clôture de la relation d'affaires entre les parties. Tout solde libellé dans une devise étrangère pourra être converti dans l'une des devises du compte au taux en vigueur le jour où le solde est déterminé. Cette unicité de compte ne fait pas obstacle au fait que chacun des comptes du Client, considéré isolément, produise des intérêts débiteurs ou créditeurs pendant la durée de la relation d'affaires entre TreeTop et le Client. Les garanties personnelles ou réelles constituées par le Client en relation avec une opération déterminée ou afin de couvrir le solde débiteur d'un compte couvrent le solde débiteur de tous les autres comptes et le solde débiteur, le cas échéant, du compte courant unique.
- 15.3. Si un Client est en défaut, ou menace d'être en défaut de paiement d'une obligation échue envers TreeTop (notamment en cas d'introduction d'une procédure de réorganisation judiciaire), toutes les dettes et obligations, de quelque nature, y compris les obligations à terme, du Client envers TreeTop deviendront immédiatement exigibles.
- 15.4. Tous actifs (notamment les espèces et instruments financiers au sens de la loi du 15 décembre 2004 relative aux sûretés financières et portant des dispositions fiscales diverses en matière de conventions constitutives de sûreté réelle et de prêts portant sur des instruments financiers), quelle qu'en soit la devise, qui sont, ou seront à l'avenir portés au crédit d'un ou plusieurs comptes du Client auprès de TreeTop, et tous les autres actifs dont TreeTop pourrait être redevable au Client, sont affectés à la constitution d'un gage de premier rang en faveur de TreeTop au sens de cette loi et de l'arrêté royal n° 62 coordonné du 10 novembre 1967 relatif au dépôt d'instruments financiers fongibles et à la liquidation d'opérations sur ces instruments, et ce par leur enregistrement en compte, jusqu'au paiement total à TreeTop de toutes les sommes, en principal, intérêts, frais et accessoires par le Client qui sont ou deviennent exigibles à quelque titre que ce soit en vertu de la relation nouée avec TreeTop conformément aux Conditions Générales. Les comptes au crédit desquels ces actifs ont été portés sont donc considérés comme des comptes spéciaux gagés au profit de TreeTop qui accepte ce gage. Le sous dépôt des actifs gagés par TreeTop auprès de tiers n'affecte pas ce gage.
- 15.5. TreeTop est habilitée à prendre, le cas échéant au nom et pour le compte du Client, toutes les mesures qu'elle considère nécessaires ou souhaitables afin de rendre ce gage opposable aux tiers, d'informer les tiers de son existence, ou de protéger ses droits. Le Client s'engage toutefois à remplir

#### SIEGE SOCIAL



toutes les formalités nécessaires afin que TreeTop puisse faire valoir tous les droits résultants de ce gage.



15.6. Tout manquement du Client à l'une de ses obligations de paiement envers TreeTop constitue un défaut d'exécution autorisant TreeTop à prendre l'une des quelconque mesures qui suivent, aux frais, risques et périls du Client et sans que la responsabilité de TreeTop puisse être engagée de ce fait. TreeTop peut procéder à la liquidation, en tout ou en partie, des engagements et positions ouverts du Client. Par ailleurs, TreeTop peut, sans mise en demeure et dans la mesure permise par la loi, soit retenir les actifs gagés, soit les réaliser, soit se les approprier, nonobstant une procédure d'insolvabilité ou de réorganisation judiciaire, de saisie ou toute autre situation de concours entre créanciers du Client ou du tiers constituant du gage. Le produit de la liquidation/réalisation sera affecté au remboursement de la dette garantie, en principal, intérêts, frais et accessoires, en l'imputant sur les intérêts, les frais et ensuite sur le capital dans la mesure permise par la loi. En cas d'appropriation des actifs par TreeTop, les actifs seront évalués à la valeur pour laquelle ils sont portés en compte, et ils resteront en paiement à TreeTop et seront imputés sur la créance de TreeTop sur les intérêts, les frais et ensuite sur le capital dans la mesure permise par la loi. Le solde éventuel reviendra au Client. Indépendamment de tout défaut d'exécution, TreeTop est également en droit d'utiliser les instruments financiers donnés en gage, dans les limites et conditions fixées par la loi applicable.

15.7. Le Client peut disposer des actifs gagés à concurrence de ce qui excède le montant de la créance de TreeTop. Les actifs gagés pourront être substitués par d'autres actifs équivalents à ceux originellement donnés en gage, conformément aux dispositions légales applicables à cette faculté de substitution, par la simple inscription en compte de ces autres actifs qui suivront le même régime que les actifs donnés initialement en gage sans qu'ils ne puissent être considérés comme constituant une sûreté nouvelle.

15.8. Moyennant le respect des dispositions et restrictions légales, le Client cède en général à TreeTop à titre de garantie, toutes les créances qu'il a ou aura à l'égard de quiconque, ou toutes les sommes qui lui seraient dues de quelque chef que ce soit. Le Client s'engage à fournir à TreeTop, à sa demande, toutes informations ou tous documents au sujet de ces créances. Il accepte que TreeTop collecte elle-même les informations ou documents qu'elle souhaite obtenir auprès des débiteurs des créances cédées. Si un Client reste en défaut d'honorer ou d'exécuter une de ses obligations envers TreeTop, TreeTop pourra procéder, aux frais du Client, à la notification de la cession aux débiteurs des créances cédées, et ce, sans mise en demeure préalable, ni autre communication. Les débiteurs des créances cédées ne pourront, à partir de ce moment, se libérer valablement qu'entre les mains de TreeTop. En outre, et sans limitation aux droits susvisés, le Client autorise et mandate irrévocablement TreeTop jusqu'au paiement intégral de toute somme qui lui est due, pour encaisser ou percevoir, selon les modalités qu'elle fixe, le paiement, le produit ou les revenus des créances susvisées, au nom et pour le compte du Client, si, et dans la mesure où le Client est en défaut de payer toute somme due à TreeTop.

15.9. Sans préjudice de toute garantie reçue, et sous réserve de conventions particulières contraires, TreeTop peut, à tout moment, réclamer l'établissement de nouvelles garanties ou le renforcement des garanties qui sont déjà en sa possession, de façon à se prémunir, de la façon qu'elle estime raisonnable, contre tous les risques qu'elle pourrait encourir à la suite de toutes les opérations effectuées avec le Client. Tout défaut de constitution d'une nouvelle garantie ou du renforcement des garanties existantes constitue un « défaut d'exécution » autorisant TreeTop à prendre les mesures visées au présent article.



15.10. La présente disposition ne limite en rien tous autres droits et sûretés dont TreeTop bénéficie en vertu de la loi. TreeTop dispose notamment, en vertu de l'article 31 de la Loi du 2 août 2002, d'un privilège, de même rang que le créancier gagiste, sur les fonds, Instruments Financiers et devises (i) qui lui ont été remis par les Clients en vue de constituer la couverture destinée à garantir l'exécution des Ordres sur Instruments Financiers ou des opérations à terme sur devises ou (ii) qu'elle détient à la suite de l'exécution ou de la liquidation d'Ordres sur Instruments Financiers ou d'opérations à terme sur devises. Ce privilège garantit toute créance de TreeTop à la suite de l'exécution ou de la liquidation des opérations susvisées, y compris les créances nées de prêts ou d'avances. En cas de défaut de paiement des créances garanties, TreeTop pourra procéder de plein droit, sans mise en demeure et sans décision judiciaire, à la réalisation des Instruments Financiers et opérations à terme sur devises et à la compensation de toute créance sur le Client avec les espèces ou devises en compte soumises au privilège, selon les formalités légales applicables.

#### 16. Preuve

- 16.1. Le contenu et la date de réception et d'expédition de toutes communications, stockés par TreeTop sur un support électronique durable de TreeTop, ont force probante jusqu'à preuve du contraire, comme un écrit signé en original sur un support papier. Il en va de même de toute information (notamment relative aux contrats ou aux opérations effectuées pour le compte du Client), stockées par TreeTop sur un support électronique durable.
- 16.2. Les livres et documents de TreeTop sont considérés comme probants jusqu'à preuve du contraire. Par dérogation à l'article 1341 du Code civil, indépendamment de la nature ou du montant de l'acte juridique à prouver, le Client et TreeTop conviennent que chacune des parties pourra prouver l'une de ses quelconque allégations par tout moyen légalement admissible en matière commerciale, notamment au moyen d'une copie ou d'une reproduction d'un document original. Sauf preuve contraire apportée par l'autre partie, la copie ou la reproduction du document a la même force probante que l'original.
- **16.3.** TreeTop peut prouver l'accès au Site Internet, à TreeTop Online ou à My TreeTop par tous moyens électroniques appropriés. Les traces inaltérables d'accès gravées sur les systèmes informatiques de TreeTop vaudront preuve de cet accès.
- **16.4.** La présente clause ne limite en rien les modalités de preuve résultant des règles relatives à la signature électronique éventuellement applicables.

#### 17. Responsabilité de TreeTop

- 17.1. Sauf disposition contractuelle expresse en sens contraire et sans préjudice aux dispositions légales impératives, TreeTop n'est responsable que du dol ou de toute faute lourde commis par elle ou ses préposés dans le cadre de ses relations d'affaires avec le Client. Elle n'est pas responsable d'une faute légère ou de tout autre faute.
- 17.2. Toutes les obligations de TreeTop sont des obligations de moyens et non de résultat. Dans tous les cas où la responsabilité de TreeTop est engagée, celle-ci sera limitée aux dommages directs, c'està-dire les dommages qui constituent la conséquence nécessaire et inévitable de la faute de TreeTop et ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnisation des préjudices indirects de nature financière, commerciale ou autre, tels que, notamment, un manque à gagner, l'augmentation de frais



généraux, la perturbation d'une planification, la disparition de bénéfices, de notoriété, de clientèle ou d'économies escomptées. TreeTop n'est pas tenue d'indemniser les pertes de chances de réaliser un gain ou d'éviter une perte.

# **SIEGE SOCIAL**



17.3. TreeTop ne peut être tenue responsable du préjudice résultant pour le Client directement ou indirectement d'événements de force majeure ou de mesures prises par les autorités belges ou étrangères. Sans que cette énumération soit exhaustive, sont à considérer comme constitutifs de force majeure, sans que TreeTop ait à démontrer leur caractère imprévisible, les évènements suivants: (i) un incendie ou une inondation; (ii) la grève de son personnel; (iii) des opérations ordonnées par des personnes investies d'un pouvoir de fait en cas de guerre, troubles, émeutes ou occupation du territoire par des forces étrangères ou illégales; (iv) les décisions des autorités, y compris les autorités des marchés boursiers et les exploitants des systèmes multilatéraux de négociation (MTF); (v) les erreurs ou interruptions des activités des services belges ou étrangers du télégraphe, du téléphone, de la poste ou de sociétés de transport privé, ou de tout autre prestataire de service de la société de l'information.

- 17.4. TreeTop n'est pas tenue, sauf dans la mesure requise par la loi et les règlements applicables, notamment au titre de la prévention du blanchiment d'argent, de vérifier l'exactitude des informations et documents qui lui sont communiqués par le Client dans la Demande d'entrée en relation ou autrement, par exemple au sujet du statut fiscal du Client, même si l'information donnée est vérifiable auprès d'une source publique ou selon tout autre méthode. De même, TreeTop n'est pas tenue, en ce qui concerne les Clients de nationalité étrangère ou ayant une résidence (fiscale ou autre) à l'étranger, de procéder à de quelconques vérifications quant aux règles de droit étranger susceptibles d'affecter ou de modifier les informations transmises à TreeTop. Toute information communiquée par le Client à TreeTop est réputée exacte, à jour, et sincère à tout moment. En vue notamment de protéger sa responsabilité vis-à-vis des autorités, notamment fiscales, TreeTop peut néanmoins, sans y être tenue et sans assumer de responsabilité vis-à-vis de ses Clients à défaut de le faire, vérifier l'exactitude, l'actualité ou la sincérité des informations et documents transmis par tout Client, et agir sur base d'informations qu'elle considère elle-même, dans son propre jugement, comme exactes et à jour.
- 17.5. TreeTop ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des agissements ou omissions du Dépositaire, sauf lorsqu'elle agit elle-même en cette qualité.
- 17.6. TreeTop peut être amenée, dans le cadre des services qu'elle preste, à recourir à un correspondant ou sous-traitant. TreeTop n'est responsable vis-à-vis de ses Clients que si et dans la mesure où ce correspondant ou sous-traitant est responsable vis-à-vis de TreeTop, sauf dol ou faute lourde de TreeTop dans la sélection ou surveillance de ses correspondants.
- 17.7. En ce qui concerne l'information relative aux Instruments Financiers de tiers, TreeTop ne sera pas responsable des erreurs ou omissions qui figureraient dans des prospectus ou dans toute documentation fournie (comme, par exemple, les informations relatives aux tarifs) pour un Instrument Financier. De même, TreeTop ne pourra pas être tenue responsable en cas de valorisation incorrecte de tels Instruments Financiers, résultant d'informations inexactes fournies par des tiers. De manière générale, TreeTop ne pourra pas être tenue pour responsable d'informations erronées, périmées ou incomplètes figurant sur le Site Internet, lorsque de telles informations émanent de sources externes. En conséquence, TreeTop n'assumera aucune responsabilité en cas de pertes de tous types imputables à ces erreurs ou omissions.
- 17.8. TreeTop n'exerce aucun contrôle sur les sites web ou les adresses Internet de tiers auxquels le Client peut accéder via d'éventuels 'hyperliens' figurant sur le Site Internet ou sur TreeTop Online, ni



sur les informations ou 'hyperliens' répertoriés sur ces sites et n'en est par conséquent pas responsable.



# 18. Discrétion professionnelle

- 18.1. TreeTop est tenue au respect de la discrétion professionnelle. Elle ne peut communiquer aux tiers aucun renseignement relatif aux opérations effectuées par ses Clients ou pour le compte de ses Clients, à leurs avoirs, ainsi qu'aux produits et revenus générés par ces avoirs, à moins d'avoir reçu leur autorisation expresse ou d'y être tenue (i) par une disposition légale ou réglementaire belge ou étrangère, notamment lorsqu'elle est requise par une autorité judiciaire ou administrative ou par un organisme de contrôle des entreprises d'investissement en Belgique ou à l'étranger, ou (ii) si un intérêt légitime le motive.
- 18.2. Le Client autorise TreeTop à communiquer au Dépositaire ainsi qu'aux correspondants ou sous-traitants auxquels TreeTop recourt dans l'exécution des services fournis au Client (y compris ses agents), des informations relatives à l'identité, aux comptes et aux opérations de chaque Client. Conformément aux usages, tous les renseignements et données nécessaires ou utiles au bon déroulement de ses opérations avec les établissements financiers sont enregistrés dans la banque de données de TreeTop et ce, dans le respect des dispositions légales régissant ou qui viendraient à régir notamment la protection de la vie privée.

# 19. Vie privée

- 19.1. Les données à caractère personnel relatives au Client, au mandataire (en ce compris les membres ou représentants d'une personne morale, d'une indivision, d'une association de fait, ou d'une copropriété d'immeubles), et le cas échéant, au bénéficiaire effectif, à savoir notamment celles qui ont trait à leur identité, leur domicile, leur statut personnel et fiscal, leur situation familiale, leur situation financière, leur expérience financière, leurs objectifs d'investissement, leurs avoirs et les opérations les concernant, sont enregistrées dans un ou plusieurs fichiers de TreeTop dans le respect de la législation applicable en Belgique. En application de la réglementation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le Client est informé que le "responsable du traitement" est TreeTop Asset Management Belgium, société anonyme ayant son siège social rue des Francs 79 à 1040 Bruxelles.
- 19.2. Les informations relatives aux traitements de ces données à caractère personnel effectués par TreeTop, aux finalités poursuivies par ces traitements, à l'utilisation que TreeTop fait de ces données à caractère personnel, à leurs destinataires, à leur communication à des tiers, à leur durée de conservation et aux droits dont les personnes auxquelles ces données se rapportent disposent, figurent dans la Politique de protection de la vie privée de TreeTop, dont une copie est remise au Client lors de l'entrée en relation et dont une version à jour est disponible à tout moment sur demande auprès de TreeTop ou sur le Site Internet. Le recours aux services de TreeTop implique l'acceptation de cette Politique de protection de la vie privée.

# 20. Communication d'informations au Point de Contact Central

- 20.1. L'article 322§3 du Code des impôts sur les revenus 1992, et l'arrêté royal du 17 juillet 2013 pris en exécution de l'article précité (ci-après l' « Arrêté Royal »), imposent à TreeTop de communiquer une fois par an des données concernant ses Clients au Point de Contact Central tenu par la Banque Nationale de Belgique (BNB), Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles (ci-après le « PCC »).
- **20.2.** Les données d'identification suivantes des Clients seront transmises et enregistrées dans le PCC :



- Pour les personnes physiques : le numéro de registre national ou, à défaut, le nom, le premier prénom officiel, la date et le lieu (à défaut, pays) de naissance.
- Pour les personnes morales inscrites à la Banque-Carrefour des Entreprises : le numéro d'inscription BCE.
- Pour les autres Clients : le nom complet, la forme juridique éventuelle et le pays d'établissement.
- 20.3. A chaque transfert annuel de données concernant un Client vers le PCC, les données suivantes de l'année calendaire précédente seront transmises : la liste de certains comptes dont le Client a été (co-)titulaire à n'importe quel moment de l'année calendaire concernée, ainsi que certains contrats en cours avec le Client à n'importe quel moment de l'année calendaire concernée).
- **20.4.** Le PCC traitera ces données afin de permettre aux autorités fiscales en charge de l'établissement et du recouvrement des impôts, dans certains cas et moyennant le respect de règles de procédure légales, d'identifier les institutions financières auprès desquelles les contribuables détiennent des comptes ou des contrats afin de leur adresser par la suite des demandes d'informations y relatifs, soit pour déterminer le montant des revenus imposables du Client, soit en vue d'établir la situation patrimoniale du Client.
- 20.5. Chaque Client a le droit de prendre connaissance des informations enregistrées à son nom par le PCC en adressant une demande au siège central de la BNB conformément aux conditions reprises dans l'Arrêté Royal. En cas d'informations incorrectes ou enregistrées indûment à l'initiative de TreeTop, le Client a le droit de faire corriger ou supprimer ces informations en adressant une demande en ce sens, par lettre à adresser au siège social de TreeTop, conformément aux conditions reprises dans l'Arrêté Royal à ce sujet.
- **20.6.** Les données sont conservées au maximum 8 ans dans le PCC à compter de la clôture de la dernière année calendaire en rapport avec laquelle des données relatives au Client et/ou à ses comptes ou contrats ont été transmises.

#### 21. Décès du Client

**21.1.** En cas de décès d'un Client ou de son conjoint, TreeTop doit en être avertie sans retard par les héritiers et/ou les ayants droit, à l'égard desquels les obligations du Client sont indivisibles, ainsi que par les mandataires éventuels du défunt.



- 21.2. Dès que TreeTop est informée du décès du Client ou de son conjoint, elle peut bloquer temporairement les comptes du Client et de son conjoint, afin de faire les déclarations à l'administration fiscale ou toute autre administration qui lui sont imposées par la loi ou dans l'attente de recevoir tous les documents prescrits par la loi. Sous réserve de disposition réglementaire contraire, les avoirs que TreeTop détient au nom du défunt seront ensuite libérés en faveur des héritiers et/ou ayants droit sur production, suivant les cas, d'un certificat d'hérédité rédigé par le receveur du bureau des droits de succession compétent pour le dépôt de la déclaration de succession du défunt ou d'un certificat ou d'un acte d'hérédité rédigé par un notaire. TreeTop peut en outre exiger la production de tous autres documents que TreeTop jugerait nécessaires ou utiles. TreeTop vérifie soigneusement ces documents, mais ne répond que de son dol ou de sa faute lourde dans l'examen de leur authenticité, validité, traduction ou interprétation, spécialement lorsqu'il s'agit de documents établis en pays étranger.
- 21.3. Le Client reconnaît et accepte qu'à l'occasion de la liquidation de sa succession, des informations sur ses comptes, et les opérations qu'il a effectuées peuvent être communiquées par TreeTop au notaire chargé d'organiser la dévolution successorale, ou aux autorités, notamment fiscales.

#### 22. Vérification des bordereaux, comptes rendus et relevés adressés au Client - Contrepassation

- **22.1.** Le Client est tenu de vérifier sans délai tout bordereau, extrait de compte, compte-rendu ou relevé que TreeTop lui communique conformément aux Conditions Générales, quel que soit le mode de communication de ces documents et quel que soit le service auquel ces documents se rapportent.
- 22.2. Le Client a l'obligation d'informer TreeTop de toute erreur (qu'elle soit défavorable ou favorable au Client) apparaissant sur ces documents dans les 8 jours ouvrables de leur communication. A défaut, les indications reprises dans ces documents sont réputées exactes à l'égard du Client et le Client sera présumé les avoir acceptées, avoir ratifié toutes les opérations qui y sont mentionnées et avoir donné décharge à TreeTop des prestations qui y sont reflétées.
- 22.3. Le Client autorise TreeTop à procéder, d'office et sans avis ou autorisation préalable, à la correction d'erreurs apparaissant sur ces documents ou à la contre-passation d'opérations effectuées par erreur, p.ex., et sans limitation, lorsqu'une somme ou des titres ont été crédités deux fois ou imputés erronément, ou à l'inverse, quand TreeTop a omis de débiter une somme ou des titres, ou encore lorsqu'une opération créditée sauf bonne fin n'a pas été dénouée.

#### 23. Traitement des plaintes - Recours extrajudiciaires et procédures de réclamation

23.1. Sans préjudice à l'article 22, toute plainte ou contestation quelconque relative à la relation entre le Client et TreeTop doit être notifiée par le Client à TreeTop, par lettre recommandée à adresser au siège social de TreeTop, à l'attention du compliance officer (tél : + 322 6131542 ; téléfax : +32 (0)2 613 15 31 au plus tard dans les 8 jours suivant celui au cours duquel le Client en a eu connaissance ou est présumé en avoir pris connaissance, ou dans tout autre délai plus long impérativement prévu par les règles applicables. TreeTop s'efforcera de notifier un accusé de réception de la plainte dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de cette plainte. TreeTop prendra connaissance de la plainte et des faits pertinents, et s'efforcera d'apporter une réaction écrite au plus tard dans le mois suivant la réception de la plainte. La plainte du Client doit être précise et complète (indication des opérations impliquées et de la date pertinente, indication des

#### SIEGE SOCIAL



reproches formulés à l'encontre de TreeTop et des faits pertinents, communication des documents utiles, etc.). A supposer qu'une réponse ne puisse être apportée dans le délai précité, pour quelque raison que ce soit, TreeTop s'efforcera d'en informer le Client et de lui indiquer dans quel délai une réponse peut être attendue et, le cas échéant, quelles informations complémentaires paraissent nécessaires pour le traitement de la plainte.

23.2. Lorsque la plainte, introduite conformément au présent article, n'est pas traitée à la pleine satisfaction du Client, celui-ci peut la soumettre à l'Ombudsman en conflits financiers North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, n°8, bte. 2, 1000 Bruxelles, Tél.: +32 2 545 77 70, Fax: +32 2 545 77 79, E-mail: Ombudsman@Ombudsfin.be) dans le respect des conditions de recevabilité d'un tel recours. Cette faculté est réservée aux Clients personnes physiques. La plainte peut être introduite par lettre recommandée, par courrier simple, fax (fax: +32 2 545 77 79), courrier électronique ou via le formulaire en ligne disponible sur www.ombudsfin.be. Si la plainte est recevable, le service précité émet un avis non contraignant. La procédure se déroule entièrement par écrit. TreeTop peut accepter la décision mais n'y est pas tenue. Des informations détaillées sur les conditions et modalités de ce recours sont disponibles sur le site http://www.ombudsfin.be.

#### 24. Absence de renonciation

- **24.1.** Le non exercice, le délai d'exercice ou l'exercice partiel d'un droit conféré à TreeTop n'affecte aucun des droits de TreeTop et ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation à ces droits.
- **24.2.** Le Client ne peut en aucun cas se prévaloir du non exercice des droits ou facultés conférés par les présentes Conditions Générales à TreeTop, qui sont prévus dans l'intérêt de TreeTop exclusivement.

# 25. Droit applicable et compétence

- **25.1.** Les Conditions Générales et tous les droits et obligations du Client et de TreeTop, sont soumis au droit belge. En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles (et notamment le juge de paix dans le ressort duquel le siège social de TreeTop est établi) seront exclusivement compétents.
- 25.2. Si le Client n'a pas de domicile en Belgique et qu'il n'a pas fait, dans la Demande d'entrée en relation, élection de domicile en Belgique pour l'exécution du présent contrat, le Client est présumé de façon irréfragable faire élection de domicile au siège social de TreeTop (art. 39 du Code judiciaire), où toutes significations et notifications d'actes ou procédures judiciaires pourront valablement lui être faites. Dans ce cas, TreeTop avertit le Client par lettre recommandée, avoir procédé à une telle signification ou notification à son siège.

#### 26. Modification des Conditions Générales

- 26.1. Les Conditions Générales peuvent être modifiées par TreeTop à tout moment.
- 26.2. Toute modification des Conditions Générales sera communiquée au Client par tout moyen approprié. Le cas échéant, cette information ne sera communiquée qu'aux Clients qui sont concernés par les dispositions modifiées des Conditions Générales, en raison des services de TreeTop auxquels ils recourent. Sauf impératifs légaux ou réglementaires, les Conditions Générales modifiées entreront en vigueur à l'expiration d'un délai de 15 jours calendrier à compter de leur communication au Client



ou à toute autre date ultérieure communiquée par TreeTop. Le Client qui n'accepte pas les nouvelles Conditions Générales peut mettre immédiatement fin sans frais à sa relation avec TreeTop avant leur entrée en vigueur. A défaut, le Client sera irréfragablement présumé avoir accepté les modifications.

**26.3.** Les dispositions des Conditions Générales dont le contenu est simplement informatif peuvent en outre être modifiées à tout moment par TreeTop, le cas échéant par des documents distincts des Conditions Générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du Client par tout moyen approprié.



# 27. Prescription

Sans préjudice aux dispositions légales impératives ou aux dispositions légales ou conventionnelles prévoyant un délai plus court, le droit d'agir en justice contre TreeTop se prescrit au terme d'un délai de trois ans prenant cours à dater de l'opération ou du fait qui donne lieu à l'action ou si le Client peut démontrer que cette date est postérieure, à dater du moment où le Client a eu connaissance, ou aurait dû avoir connaissance, du fait ou de l'opération qui donne lieu à l'action.

#### 28. Cession des droits et obligations

Sans préjudice aux dispositions légales afférentes à la cession de tout ou partie de l'activité ou du réseau d'une entreprise d'investissement, TreeTop peut à tout moment céder l'ensemble de ses droits et obligations vis-à-vis des Clients, en vertu de toute convention quelconque, à sa maisonmère, TreeTop Asset Management S.A., société de gestion établie 12, rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg, G. D. Luxembourg, agissant en Belgique par le biais d'une succursale, moyennant préavis de 15 jours calendrier, sauf opposition notifiée par écrit par les Clients au siège de TreeTop, auquel cas TreeTop et les Clients qui se seront opposés à cette cession pourront résilier l'ensemble des conventions conclues entre eux avec un préavis de 15 jours calendrier, sans que ce délai puisse être inférieur au délai minimal de résiliation imposé le cas échéant par les règlementations applicables et sans préjudice au dénouement des opérations en cours.

#### 29. Résiliation

- 29.1. Sauf disposition contractuelle contraire, tout contrat conclu avec TreeTop sur base des Conditions Générales est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être résilié par le Client sans frais, sans justification, avec effet immédiat, au moyen d'un courrier recommandé à la poste adressé au siège de TreeTop. Le contrat pourra également être résilié par TreeTop sans frais et sans justification au moyen d'un courrier recommandé à la poste moyennant toutefois un préavis de 15 jours calendrier.
- 29.2. En cas de résiliation de la relation de compte, les avoirs figurant au crédit des Comptes du Client seront transférés sur le compte renseigné par le Client à TreeTop. A défaut d'instructions claires du Client au sujet de la mise à disposition de ces avoirs, dans un délai raisonnable à dater de la résiliation, TreeTop pourra elle-même déterminer la façon dont ces avoirs seront remis au Client, aux risques du Client.
- 29.3. La résiliation du contrat ne porte pas préjudice au dénouement des opérations en cours. Les dispositions des présentes Conditions Générales et, le cas échéant, de tout autre document contractuel liant les parties, restent, pour le surplus, applicables jusqu'à la complète liquidation de toutes les opérations et de tous les engagements des parties.



#### PARTIE II. DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPTES

#### II.1. Dispositions générales relatives aux Comptes

# 30. Types de Comptes

- **30.1.** TreeTop peut agir comme Dépositaire des avoirs du Client. Dans ce cas, TreeTop ouvre des Comptes au nom du Client. Ces Comptes sont régis par les dispositions qui suivent.
- **30.2.** Tout Client pour lequel TreeTop agit en qualité de Dépositaire a un Compte de liquidités et un Compte-titres.
- **30.3.** Conformément à la réglementation applicable, les Comptes de liquidités sont exclusivement destinés à recevoir des dépôts de fonds en attente d'affectation à l'acquisition d'Instruments Financiers ou en attente de restitution. Les liquidités figurant sur ces Comptes ne peuvent en principe être déposées ou restituées que par des transferts au départ de/vers d'autres comptes ouverts au nom du Client, sauf dérogation occasionnelle acceptée par TreeTop. Il ne s'agit pas de comptes de paiement et TreeTop n'offre aucun service de paiement au sens de l'article I.9 du Code de droit économique.
- **30.4.** Les Compte-titres sont destinés à recevoir le dépôt de certains Instruments Financiers, dont la liste est disponible sur www.treetopam.com.
- **30.5.** Sans préjudice aux dispositions relatives à TreeTop Online, les Comptes de liquidités et les Compte-titres ne peuvent être ouverts que dans les devises suivantes : euro (EUR), dollar américain (USD), livre sterling (GBP), franc suisse (CHF), couronne norvégienne (NOK) et couronne suédoise (SEK). En cas de détention d'Instruments Financiers libellés dans d'autres devises que celles énumérées ci-dessus, la valeur des ces Instruments Financiers sera convertie en euros, dans les comptes rendus, bordereaux et relevés adressés par TreeTop au Client. Le taux de change appliqué sera le taux de marché de clôture du jour.

#### 31. Comptes ouverts au nom de plusieurs personnes (« Comptes collectifs)

- **31.1.** Lorsqu'un Compte est ouvert au nom de plusieurs personnes, la nature de ce Compte (compte joint ou compte d'indivision) est déterminée dans la Demande d'entrée en relation. Les Conditions Générales régissent les relations entre TreeTop et les co-titulaires du Compte nonobstant toute disposition contraire applicable entre ces co-titulaires.
- **31.2.** Si le Compte est un compte joint, chaque titulaire pourra seul gérer ou disposer individuellement des actifs figurant au crédit du Compte, conclure ou mettre fin à toute convention ou accomplir tout acte de disposition sur le Compte, conférer ou révoquer toute procuration sur le Compte sans que TreeTop doive en informer les autres co-titulaires ou leurs éventuels ayants droit.
- **31.3.** Toutes opérations quelconques exécutées par TreeTop sur la base des instructions de l'un des co-titulaires seront libératoires pour TreeTop à l'égard des co-titulaires, comme à l'égard du titulaire qui a donné l'instruction, et à l'égard de tous héritiers et représentants, même s'ils sont mineurs, de tous co-titulaire décédés, ainsi que vis-à-vis de tout tiers.

#### SIEGE SOCIAL



- **31.4.** En cas de décès ou d'incapacité de l'un des co-titulaires du Compte joint, les héritiers / légataires ou représentants juridiques du défunt ou de l'incapable ne pourront continuer à utiliser le Compte et à disposer librement des actifs dans le Compte. Dans un tel cas, TreeTop accordera ce droit aux seuls survivants des co-titulaire(s) du Compte. Les droits des héritiers / légataires ou représentants juridiques du défunt ou de l'incapable seront limités au droit à l'information concernant le Compte et au droit de mettre fin à la convention de Compte joint, empêchant de ce fait les co-titulaires survivants de procéder, sans leur accord, à tout acte de disposition futur sur les actifs figurant au crédit du Compte. Cependant, ces héritiers / légataires ou représentants juridiques demeureront responsables de toute obligation en relation avec le Compte.
- **31.5.** Tous les titulaires du Compte joint et leurs ayants-droit seront indivisiblement et solidairement responsables envers TreeTop de toutes les obligations découlant du Compte joint. La clôture du Compte ne met pas fin à la responsabilité solidaire et indivisible des co-titulaires. Toute notification faite par/à un titulaire est présumée faite par/à chacun des co-titulaires.
- **31.6.** Si le Compte est un Compte d'indivision, il ne pourra être utilisé qu'avec la signature conjointe/ sur instructions conjointes de tous les co-titulaires. En particulier, les co-titulaires du compte doivent donner des instructions collectives à TreeTop afin de disposer des fonds, de grever les actifs de sûretés ou de garanties, de conclure ou mettre fin à des conventions en relation avec le Compte ou toutes autres opérations, ou accorder des pouvoirs à des tiers. Tous les ordres doivent être signés par chacun des co-titulaires du compte collectif.
- **31.7.** Une procuration accordée collectivement par les co-titulaires du compte pourra toutefois être révoquée par chaque titulaire du compte et chacun de ses héritiers agissant individuellement.
- **31.8.** En cas de décès ou d'incapacité d'un co-titulaire du Compte, les parties autorisées à représenter le défunt ou l'incapable remplaceront automatiquement, sauf prescriptions légales contraires, le titulaire défunt ou incapable.
- **31.9.** Le Compte d'indivision engage la responsabilité indivisible et solidaire de tous les titulaires collectifs et de leurs ayants-droit. En vertu de cette responsabilité indivisible et solidaire, chaque titulaire du compte est responsable envers TreeTop de tous les engagements et obligations contractés en relation avec le Compte d'indivision et toute notification faite par TreeTop à un cotitulaire est présumée faite à chacun des co-titulaires.

#### 32. Compte de nue-propriété / usufruit

- **32.1.** Lorsqu'un Compte est ouvert au nom d'un nu-propriétaire et d'un usufruitier, ce Compte est considéré comme un Compte d'indivision et est soumis aux dispositions de l'article 31.6 des Conditions Générales.
- 32.2. L'ouverture d'un Compte au nom d'un nu-propriétaire et d'un usufruitier doit être accompagnée de l'ouverture d'un Compte de liquidités au nom de l'usufruitier, fonctionnant sous la seule signature de l'usufruitier et sur lequel les revenus des avoirs détenus sur le Compte collectif ouvert au nom du nu-propriétaire et de l'usufruitier sont versés, sous déduction, le cas échéant, des taxes, charges et frais afférents à ces revenus.



# 33. Absence de gage

**33.1.** Sans préjudice au gage dont TreeTop dispose en vertu de l'article 15.4, les Comptes ouverts auprès de TreeTop ne peuvent en principe pas être gagés au profit de tiers. TreeTop se réserve le droit de ne pas donner effet à un gage qui aurait été consenti en violation de la présente disposition.

#### 34. Solde

- 34.1. Les Comptes du Client ont vocation à fonctionner en position créditrice uniquement.
- **34.2.** Toutefois, TreeTop peut, à son entière discrétion, autoriser le réinvestissement du produit de la vente d'instruments financiers avant que ce produit ne soit effectivement crédité sur le Compte du Client. Dans ce cas, le Client veillera à apurer le solde débiteur éventuel de son Compte dans les plus brefs délais.
- **34.3.** De manière générale, toute tolérance par TreeTop d'un débit ne sera en aucun cas constitutive d'un droit au maintien ou à un renouvellement occasionnel de ce débit. En conséquence, TreeTop pourra à tout moment exiger le remboursement intégral du débit, mettre fin à cette tolérance et poursuivre le recouvrement judiciaire de sa créance, moyennant l'envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure restée sans effet pendant un mois.
- **34.4.** TreeTop a le droit de ne pas exécuter les instructions du Client si l'état du Compte ne permet pas cette exécution ou si cette exécution est empêchée par une saisie à charge du Client ou par d'autres mesures comparables. Le Client s'engage en outre à rembourser à TreeTop, à première demande de celle-ci, tous les frais, en ce compris les frais de conseil, que TreeTop aurait à supporter du fait d'une saisie à charge du Client ou du bénéficiaire économique du Compte, ou du fait de toute autre mesure comparable. TreeTop peut refuser automatiquement, sans notification, partiellement ou complètement, d'exécuter une transaction insuffisamment approvisionnée ou peut la suspendre. Un Compte est suffisamment approvisionné dès qu'il contient une couverture qui permet d'exécuter la transaction, en principal, frais, taxes et commissions éventuels qui y sont liés. TreeTop peut exiger des couvertures spécifiques pour différents types de transactions avant d'exécuter ces transactions.
- **34.5.** La disposition précédente est stipulée exclusivement au profit de TreeTop. TreeTop ne peut être tenue responsable de l'exécution d'une transaction pour laquelle le Compte du Client ne contiendrait pas une couverture suffisante. Si TreeTop exécute tout de même une transaction, le Client doit apurer le solde débiteur de son Compte sans délai.

# 35. Blocage des Comptes

**35.1.** Sans préjudice aux circonstances dans lesquelles ce blocage est imposé par la réglementation applicable ou est destiné à permettre à TreeTop de s'acquitter de ses obligations légales ou réglementaires (décès du Client, saisie, etc), TreeTop se réserve le droit de bloquer temporairement les Comptes du Client ou de refuser l'exécution d'instructions relatives aux avoirs disponibles sur ces Comptes pour des raisons objectivement motivées telles que, sans limitation à ce qui précède, la protection des intérêts de tiers, la suspicion d'utilisation des services de TreeTop aux fins de réaliser ou faciliter des opérations frauduleuses ou illégales, le refus du Client de répondre à des demandes d'informations de TreeTop.



# 36. Comptes inactifs

**36.1.** Si aucune opération n'est effectuée, pendant au moins cinq ans, sur les Comptes dont le Client est titulaire ou co-titulaire, par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et s'il n'y a eu aucun contact entre TreeTop et le Client durant cette période, ce Client et tous ses Comptes seront considérés comme dormants. TreeTop suivra alors la procédure d'information et de recherche prévue par la loi. Si cette procédure ne produit pas de résultat, TreeTop devra alors transférer les soldes disponibles sur ces comptes dormants, après déduction des éventuels frais de recherche en vigueur, ainsi que les données prévues par la réglementation applicable, à la Caisse des Dépôts et Consignations, auprès de laquelle ces avoirs seront conservés. Ce transfert libère TreeTop de toute obligation de restitution à l'égard du Client.

**36.2.** En outre, TreeTop se réserve le droit de clôturer sans préavis et sans avertissement préalable les Comptes qui n'ont fait l'objet d'aucune opération dans les 6 mois qui suivent leur ouverture par le Client.



#### II.2. Conservation et administration d'Instruments Financiers

# 37. Objet

- **37.1.** A la demande du Client, TreeTop peut assurer la garde en dépôt d'Instruments Financiers avec les mêmes soins que s'il s'agissait des siens. Ce service ne porte que sur les OPC promus, gérés ou distribués par TreeTop.
- 37.2. TreeTop agissant en qualité de Dépositaire des Instruments Financiers n'est liée par aucune obligation principale ou accessoire autre que celles expressément prévues dans les Conditions Générales.

#### 38. Instruments Financiers

- **38.1.** Les Instruments Financiers déposés auprès de TreeTop doivent être de bonne livraison, c'est-à-dire authentiques, en bon état matériel, non frappés de saisie, de déchéance, d'une liquidation judiciaire, d'une mise sous séquestre ou d'opposition en quelque lieu que ce soit, et munis de tous les coupons à échoir.
- **38.2.** Le Client est responsable envers TreeTop de tout dommage résultant d'un défaut d'authenticité ou de tous vices apparents ou cachés (tels que des instruments financiers perdus ou volés) affectant les Instruments Financiers qu'il a déposés. En conséquence, si le compte de TreeTop auprès du correspondant est débité en raison du fait que les Instruments Financiers remis par le Client ne sont pas de bonne livraison, TreeTop pourra débiter les comptes du Client d'Instruments Financiers d'une valeur de marché égale à celle des Instruments Financiers en cause, et le Client s'engage à tenir TreeTop indemne de tout préjudice qu'elle pourrait encourir de ce chef.

#### 39. Fongibilité

**39.1.** Sauf convention contraire et écrite, et pour autant que leurs caractéristiques le permettent, tous les Instruments Financiers sont déposés sous le régime de la fongibilité prévu par l'arrêté royal n° 62 du 10 novembre 1967 relatif au dépôt d'instruments financiers fongibles et à la liquidation d'opérations sur ces instruments. Par conséquent, TreeTop n'est tenue que de restituer au Client des Instruments Financiers de même nature que ceux déposés auprès de TreeTop.

# 40. Sous Dépôt

- **40.1.** Le Client est informé que TreeTop peut sous déposer auprès d'intermédiaires tiers, les actifs que le Client lui a confiés. La garde des actifs s'effectuera pour le compte du Client. Ces actifs pourraient, à l'avenir, être soumis à des taxes, des droits, des restrictions et à toutes autres mesures appliquées par les autorités du pays de la monnaie ou du domicile de l'intermédiaire tiers. TreeTop n'assume aucune responsabilité pour de telles mesures ni pour toutes autres mesures indépendantes de la volonté de TreeTop et pouvant être assimilées à un cas de force majeure. TreeTop informera le Client dès qu'elle a connaissance de telles mesures. Le Client peut par ailleurs prendre connaissance à tout moment des frais et taxes prélevés en relation avec le dépôt de ses actifs sur <a href="https://www.treetopam.com">www.treetopam.com</a> ou dans les Tarifs.
- **40.2.** TreeTop veillera à sélectionner avec prudence, soin et diligence les intermédiaires tiers auprès desquels les avoirs sont remis en dépôt, tenant compte de leur réputation et expertise et du droit



applicable. TreeTop veillera, dans la mesure du possible, à ce que l'intermédiaire tiers identifie séparément les avoirs des Clients de ceux de TreeTop et des siens, par tout moyen approprié. TreeTop procèdera régulièrement à un contrôle de l'adéquation des avoirs déposés auprès d'intermédiaires tiers et ses obligations correspondantes vis-à-vis des Clients.

- **40.3.** Les droits du Client peuvent toutefois être affectés négativement si le compte ouvert auprès du sous-dépositaire est régi par un droit local autre que le droit belge. Le sous-dépositaire pourrait, notamment, ne pas être en mesure d'identifier séparément les avoirs du Client de ses propres avoirs, des avoirs d'autres clients ou des avoirs propres de TreeTop. Dans cette hypothèse, en cas de défaillance ou d'insolvabilité du sous-dépositaire, le Client pourrait ne pas récupérer la propriété de ses avoirs. L'étendue et les conditions des droits du Client à la restitution de ses avoirs pourraient être affectées par les lois, règlements et usages applicables aux sous-dépositaires étrangers.
- **40.4.** Le Client est également informé que ces sous-dépositaires peuvent bénéficier de sûretés, privilèges ou droits de compensation sur les avoirs dont ils assurent la conservation.
- **40.5.** La responsabilité de TreeTop se limite à la sélection d'intermédiaires tiers de bonne réputation. Elle ne peut être tenue pour responsable de la perte par un tel intermédiaire de tout ou partie des avoirs déposés ou de tout ou partie des revenus des avoirs, de tout coût ou dommage résultant d'une faute dans le chef de l'intermédiaire tiers, ni de l'insolvabilité d'un tel intermédiaire. TreeTop n'est tenue de restituer les avoirs que si et dans la mesure où elle les a récupérés de la part de l'intermédiaire tiers.

#### 41. Administration des Instruments Financiers

- **41.1.** TreeTop se charge, dans la mesure où elle en est informée et sans qu'une instruction expresse du Client soit requise, des opérations d'administration sur Instruments Financiers suivantes: encaissement des intérêts, dividendes et coupons dus, des Instruments Financiers rachetés ou remboursés, renouvellement des feuilles de coupons, échanges des titres et tous autres services d'administration usuelle ne requérant aucun choix du Client. A cette fin, TreeTop pourra valablement se fier aux publications disponibles.
- **41.2.** D'une manière générale, TreeTop n'exécute aucune autre opération d'administration des titres et en particulier, ne transmet pas d'information, procuration ou convocation pour les assemblées d'actionnaires ou d'obligataires, et n'exerce aucun droit de vote, sauf instruction contraire expresse du Client, qui accepte de prendre en charge les frais appropriés.
- **41.3.** Sauf accord contraire, il incombe au Client de prendre toutes autres mesures appropriées afin de sauvegarder les droits attachés aux Instruments Financiers, et notamment, de donner des instructions à TreeTop afin d'exercer ou de vendre des droits de souscription ou d'exercer tout droit d'option ou de conversion.
- **41.4.** TreeTop ne sera pas tenue d'informer le Client de tous droits précités concernant des Instruments Financiers détenus en dépôt par TreeTop pour le Client.
- **41.5.** En l'absence d'instruction spécifique du Client, TreeTop est autorisée (mais sans pour autant y être obligée) à agir selon ce que TreeTop estime être dans le meilleur intérêt du Client, sans que le



Client puisse tenir TreeTop responsable de toute erreur d'appréciation, sauf en cas de faute lourde commise par TreeTop.

#### 42. Compte rendu

- **42.1.** TreeTop adressera au Client, au minimum une fois par trimestre, un relevé des Instruments Financiers déposés par lui, par courrier électronique et via l'Inbox du Client.
- 42.2. En outre, si le compte titres du Client comporte des positions sur des Instruments Financiers à effet de levier, TreeTop informera le Client lorsque la valeur totale des Instruments Financiers déposés sur le Compte titres a baissé de 10 % par rapport à leur valeur totale telle que mentionnée dans le dernier relevé trimestriel communiqué au Client, et pour chaque multiple de 10 % par la suite. Cette information sera communiquée au Client par email ou en l'absence d'email, par courrier, à la fin du jour ouvrable au cours duquel le seuil a été franchi ou, dans le cas où ce seuil n'a pas été franchi au cours d'un jour ouvrable, à la fin du premier jour ouvrable qui suit. Le Client peut à tout moment demander à TreeTop que le seuil de 10% soit calculé par Instrument Financier à effet de levier plutôt que sur la valeur de l'ensemble des Instruments Financiers déposés sur le Compte-titres.

#### 43. Restitution des Instruments Financiers

- **43.1.** Une fois les Instruments Financiers déposés sur un Compte-titres, le Client ne peut plus les récupérer sous forme matérielle. Leur restitution se fait obligatoirement par transfert sur un compte indiqué par le Client et ouvert au nom du Client.
- **43.2.** En cas de perte d'Instruments Financiers imputable à TreeTop dans les limites prévues à l'article 17, TreeTop ne sera tenue qu'au remplacement des Instruments Financiers par des Instruments Financiers identiques ou de même nature ou, si cela s'avère impossible, au remboursement de la valeur des Instruments Financiers à la date de demande de restitution.



#### PARTIE III. DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES D'INVESTISSEMENT

#### III.1. Dispositions applicables à tous les services d'investissement

# 44. Catégorisation des Clients

- **44.1.** Le Client bénéficie du statut de « client de détail » pour la fourniture des services d'investissement prestés par TreeTop.
- **44.2.** Bien que le Client ait la possibilité de notifier par écrit à TreeTop son souhait d'être traité comme un « client professionnel » soit à tout moment, soit pour un service d'investissement ou une transaction déterminée, soit pour un type de transactions ou de produits, il est informé que TreeTop ne prendra pas en compte cette demande de changement de catégorie. Le Client aura donc dans tous les cas le bénéfice des droits et de la protection que lui confère le statut de « client de détail ».

#### 45. Information sur les risques liés aux transactions sur Instruments Financiers

- **45.1.** Les transactions sur Instruments Financiers impliquent des risques particuliers. Une description générale de la nature et des risques des Instruments Financiers est reprise dans la brochure « Aperçu des caractéristiques et risques essentiels des instruments financiers », dont un extrait est annexé aux Conditions Générales et qui est par ailleurs disponible sur le Site Internet ainsi que sur demande auprès de TreeTop. Le Client s'engage à prendre connaissance de cette brochure avant toute utilisation des services d'investissement de TreeTop.
- **45.2.** Le Client s'engage en outre à prendre connaissance du prospectus et du document d'informations clés pour l'investisseur ("KIID" " Key Investor Information Document"), ainsi que des rapports périodiques, avant toute transaction portant sur les parts d'un OPC. Le Client accepte expressément que lorsque ces documents doivent lui être fournis ou être mis à sa disposition, ils le soient via un support durable autre que le papier, tel que le courrier électronique, ou via le Site Internet.

#### 46. Conflits d'intérêts

- **46.1.** Dans le cadre des services d'investissement qu'elle preste au profit des Clients, TreeTop peut être confrontée à des situations dans lesquelles ses intérêts propres, ceux de ses administrateurs, dirigeants ou collaborateurs, ou ceux d'autres sociétés du groupe dont elle fait partie, sont en conflit direct ou indirect avec ceux de ses Clients ou à des situations dans lesquelles les intérêts de différents Clients sont en conflit. TreeTop a établi une liste des situations susceptibles de donner lieu à de tels conflits et a mis en place une politique et des procédures tendant à prévenir ces conflits ou, le cas échéant, à les gérer.
- **46.2.** Dans le cas où cette politique s'avérerait insuffisante pour garantir, avec un degré de certitude raisonnable qu'il ne sera pas porté atteinte aux intérêts du Client, TreeTop en informera ce dernier, afin qu'il puisse prendre, en connaissance de cause, la décision de recourir aux services de TreeTop.
- **46.3.** Un conflit d'intérêts peut notamment résulter du fait que les services d'investissement proposés par TreeTop portent principalement sur les parts d'organismes de placement collectif gérés par des sociétés du groupe auquel TreeTop appartient, et que la rémunération de TreeTop peut consister en une commission versée, directement ou indirectement, par ces organismes de



placement collectif au prorata des avoirs du Client investis dans les actions/parts de ces organismes de placement collectif.

**46.4.** TreeTop a notamment mis en place les mesures suivantes afin de prévenir et gérer les situations susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts : sensibilisation des membres de son personnel au respect des principes déontologiques d'intégrité, d'indépendance et de primauté des intérêts du Client, mise en place de mesures d'organisation telles que les différents services et sociétés du groupe puissent fonctionner indépendamment les uns des autres, information du compliance officer chaque fois qu'une situation nouvelle donnant lieu à un conflit d'intérêts potentiel est identifiée. Une information plus détaillée sur la politique de TreeTop en matière de gestion de conflit d'intérêts peut être communiquée, sur demande, aux Clients.

# 47. Rémunérations reçues de tiers

**47.1.** Dans le cadre de la prestation du service de réception/transmission d'ordres sur instruments financiers, d'éxécution simple et de conseil en investissement, TreeTop perçoit de la part de tiers, des rémunérations, commissions ou avantages non monétaires (les « avantages »). Ces avantages sont destinés à améliorer la qualité du service fourni aux Clients. Ces avantages consistent en des rétrocessions de commissions de la part des gestionnaires des OPC dont les parts figurent sur le Compte titres de ses Clients. Ces rétrocessions s'élèvent à <0,2> % des commissions de gestion pour les fonds indiciels repris sur le Site Internet et à <0,6> % des commissions de gestion pour les fonds actifs repris sur le Site Internet et sont calculées sur l'encours total des parts des OPC concernés détenus par le Client. Le montant des commissions de gestion est disponible dans le prospectus des fonds concernés. Le Client accepte que TreeTop conserve ces rémunérations. Le Client sera informé, une fois par an, des avantages continus perçus par TreeTop en relation avec les services d'investissement ou services auxiliaires prestés pour le Client.

# 48. Informations à fournir par le Client

- **48.1.** TreeTop pourra refuser d'exécuter ou de transmettre pour exécution un Ordre sur Instrument Financier placé par le Client ou pour le compte du Client si TreeTop ne dispose pas de l'identifiant à jour du Client et/ou du donneur d'ordre, requis pour permettre à TreeTop de respecter ses obligations de reporting des transactions sur Instruments Financiers qu'elle exécute ou transmet pour exécution.
- **48.2.** Pour les personnes morales, l'identifiant correspond au Legal Entity Identifyer (LEI). Pour les personnes physiques de nationalité belge, l'identifiant correspond au numéro de registre national.
- **48.3.** Sauf s'il recourt exclusivement aux services proposés sur la plateforme TreeTop Online, le Client est invité lors de l'entrée en relation, ainsi que lors de toute souscription ultérieure à un service d'investissement relatif à un compte déterminé, à communiquer des informations relatives à ses connaissances et à son expérience en matière financière (Annexe de la Demande d'entrée en relation intitulée « Données relatives à la relation ») et, le cas échéant, à sa situation financière. S'il souhaite recourir au service de conseil en investissement ou au service de gestion de portefeuille en relation avec un compte déterminé, il sera en outre invité à communiquer des informations relatives à sa situation financière et des informations relatives aux objectifs d'investissement du Client en relation avec le compte pour lequel il recourt au service de gestion de portefeuille ou de conseil en investissement (Annexe de la Demande d'entrée en relation intitulée « Données relatives au

#### SIEGE SOCIAL



**PRIVATE** 

Compte »). Ces données sont destinées à permettre à TreeTop d'agir au mieux des intérêts du Client et de lui fournir un service de gestion de discrétionnaire ou de conseil en investissement adapté à ses connaissances et à son expérience en matière financière, à sa situation financière et à ses objectifs d'investissement en relation avec le compte concerné et il est donc essentiel que le Client communiquer des informations complètes, exactes et à jour à ce sujet. Sans préjudice à l'obligation du Client de l'informer sans délai de tout changement affectant ces informations, TreeTop se réserve le droit de demander la mise à jour de ces informations, selon une périodicité qu'elle détermine librement.

- **48.4.** Le Client accepte expressément qu'en ce qui concerne les informations reprises dans le document « Données relatives à la relation », TreeTop n'ait égard, pour l'ensemble des services d'investissement qu'elle preste et pour l'ensemble des comptes du Client (ouverts ou non dans les livres de TreeTop), à l'exclusion des Comptes ouverts via TreeTop Online, qu'au document le plus récent rempli par le Client, même si ce document a été rempli à l'occasion de la souscription à un service afférent à un compte autre que celui en relation avec lequel TreeTop agit.
- **48.5.** Lorsqu'un compte est ouvert au nom de plusieurs personnes, chaque co-titulaire doit remplir le document « Données relatives à la relation ». Les co-titulaires remplissent ensemble le document « Données relatives au compte ». Dans l'appréciation du caractère approprié ou adapté des services d'investissement ou transactions sur instruments financiers relatifs à ce compte, TreeTop prendra en considération la situation financière du co-titulaire dont la capacité à faire face à des pertes en capital est la plus faible et le degré le plus faible de connaissances et d'expérience en matière financière parmi ceux renseignés par les co-titulaires.
- **48.6.** Le Client qui refuse de communiquer les informations mentionnées ci-dessus ne pourra en aucun cas avoir accès au service de conseil en investissement ou au service de gestion de portefeuille de TreeTop. En outre, TreeTop se réserve expressément le droit, mais sans être tenue de le faire, de refuser ou retirer l'accès à son service de réception et transmission d'ordres sur instruments financiers, au Client qui refuse de communiquer les informations relatives à son expérience et à ses connaissances en matière d'investissement. TreeTop se réserve le même droit si elle estime que les informations communiquées à ce sujet par le Client sont manifestement inexactes, incomplètes ou périmées. Si TreeTop ne fait pas usage de ce droit, TreeTop ne pourra pas vérifier si le service d'investissement ou le produit d'investissement envisagé par ce Client est approprié pour lui.

#### 49. Enregistrement des communications électroniques

- **49.1.** Les communications électroniques qui donnent lieu ou sont susceptibles de donner lieu à des Ordres sur Instruments Financiers sont enregistrées par TreeTop.
- **49.2.** Sans préjudice au respect de toute disposition légale imposant une durée de conservation plus longue, les enregistrements de communications électroniques qui donnent lieu ou sont susceptibles de donner lieu à des Ordres sur Instruments Financiers sont conservés pendant une durée minimale de 5 ans, qui peut être portée à 7 ans si l'autorité de contrôle en fait la demande. Le Client peut obtenir une copie de ces enregistrements sur demande écrite auprès de TreeTop.



# 50. Pouvoirs d'investigation des autorités de contrôle

Le Client autorise irrévocablement TreeTop à fournir aux autorités habilitées (et en particulier, mais sans limitation, à la FSMA) toutes informations requises par celles-ci, en ce compris l'identité du Client, en vertu des pouvoirs d'investigation que leur confère notamment la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers ou que leur conférerait toute disposition légale ou réglementaire qui compléterait les dispositions précitées ou s'y substituerait.

#### 51. Politique d'Exécution d'Ordres

- **51.1.** Lorsqu'elle transmet des Ordres sur Instruments Financiers pour le compte des Clients ou les exécute, TreeTop prend toutes les mesures suffisantes afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients dans l'exécution de ces ordres. Le meilleur résultat possible est normalement déterminé en tenant compte du coût total, représentant le prix de l'Instrument Financier et les coûts d'exécution. Le présent article résume la politique mise en œuvre par TreeTop à cette fin. Cette politique s'applique indifféremment à tous les Clients de TreeTop.
- **51.2.** En principe, TreeTop n'exécute pas elle-même les Ordres sur Instruments Financiers auprès des différents marchés ou systèmes d'exécution mais les transmet pour exécution à des tiers qui sont habilités à exécuter des Ordres sur Instruments Financiers pour compte de tiers et qu'elle sélectionne en vérifiant qu'ils disposent de mécanismes leur permettant d'obtenir, dans la plupart des cas, le meilleur résultat possible dans l'exécution des Ordres des Clients.
- **51.3.** Lorsque TreeTop n'est pas le Dépositaire, les Ordres sont transmis pour exécution au Dépositaire et sont exécutés par celui-ci conformément à sa propre politique d'exécution d'ordres sur instruments financiers et conformément aux règles de marché, aux dispositions des prospectus des OPC concernés, et au contrat entre le Client et le Dépositaire. TreeTop procède à des contrôles réguliers pour s'assurer que les ordres transmis au Dépositaire soient exécutés conformément à la politique d'exécution d'ordres du Dépositaire et aux principes de meilleure exécution.
- **51.4.** Lorsque TreeTop est le Dépositaire, elle transmet les Ordres sur Instruments Financiers à un tiers sélectionné afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients dans l'exécution de ces ordres. Elle veille à sélectionner un tiers dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres transmis pour le compte de ses Clients. TreeTop procède à des contrôles réguliers pour s'assurer que les ordres transmis à ce tiers soient exécutés conformément à sa politique d'exécution d'ordres et aux principes de meilleure exécution.
- **51.5.** Il se peut que, dans certains cas, les ordres soient exécutés en dehors d'un marché réglementé ou système multilatéral de négociation (MTF). En recourant aux services de TreeTop, les Clients acceptent expressément que les Ordres sur Instruments Financiers transmis pour leur compte soient exécutés en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF.
- **51.6.** TreeTop réexamine sur base annuelle ainsi que lors de changements importants sa Politique d'Exécution d'Ordres. Les Clients peuvent, à tout moment, prendre connaissance d'un résumé de la politique en vigueur sur le Site Internet ou en obtenir copie sur demande.



# III.2. Réception/transmission/exécution d'Ordres sur Instruments Financiers

# 52. Objet

**52.1.** Le Client peut transmettre à TreeTop en vue de leur exécution, des ordres de souscription, d'achat ou de vente portant sur certains Instruments Financiers. Ce service porte en principe exclusivement sur les parts d'organismes de placement collectif dont la liste est disponible sur www.treetopam.com. TreeTop peut toutefois, à son entière discrétion, accepter des ordres portant sur d'autres instruments financiers, lorsque le Dépositaire du Client accepte lui-même de tels ordres.

#### 53. Modalités de transmission des Ordres sur Instruments Financiers

- **53.1.** Sans préjudice à l'article 93, les Ordres sur Instruments Financiers doivent impérativement être transmis par une des modalités suivantes : par courrier à l'adresse de TreeTop, par téléfax au numéro de téléfax 02/613.15.31, par email à l'adresse habituelle de son financial advisor ou de l'assistante de ce dernier ou par signature, par le Client, du compte rendu de réunion établi par TreeTop lorsque l'Ordre sur Instrument Financier est donné au cours d'une réunion entre le Client et un représentant de TreeTop.
- **53.2.** TreeTop n'accepte pas les Ordres sur Instruments Financiers donnés par d'autres modalités de communication et en particulier, n'accepte par les Ordres sur Instruments Financiers donnés par téléphone.
- 53.3. Les instructions du Client doivent être complètes, exactes et précises et doivent en principe être communiquées au moyen des formulaires mis à la disposition du Client par TreeTop afin d'éviter toute erreur. En toute hypothèse, l'ordre doit comporter au minimum les informations suivantes : le type d'opération (achat, vente etc.), la quantité souhaitée, un descriptif précis (idéalement un code ISIN), la devise et le numéro du compte concerné.
- **53.4.** TreeTop pourra suspendre la transmission pour exécution de toutes instructions données par le Client pour demander des informations complémentaires, sans encourir de responsabilité de ce chef.

#### 54. Annulation des Ordres sur Instruments Financiers

**54.1.** L'annulation d'un Ordre sur Instrument Financier doit être communiquée selon les mêmes modalités que l'Ordre sur Instrument Financier lui-même. TreeTop fera ses meilleurs efforts pour la prendre en compte mais elle ne pourra en aucun cas être responsable de l'exécution de l'Ordre, nonobstant son annulation par le Client, si cette annulation intervient après que TreeTop ait transmis l'Ordre concerné pour exécution à un tiers.

#### 55. Vérification du caractère approprié des Ordres sur Instruments Financiers

- **55.1.** Sous réserve des autres vérifications requises par la législation anti-blanchiment, TreeTop ne vérifie que le caractère approprié de l'Ordre envisagé au regard des connaissances et de l'expérience en matière d'investissement du Client.
- 55.2. Si TreeTop constate que l'Ordre sur Instrument Financier n'est pas approprié, elle en avertit le Client par tout moyen approprié, en ce compris par email ou par téléfax. Le Client qui souhaite



maintenir son ordre doit le confirmer conformément aux modalités de transmission prévues à l'article 53. Le Client assume seul l'entière responsabilité de l'Ordre qu'il confirme après avoir été avisé du fait que TreeTop considère cet ordre inapproprié.

#### 56. Modalités d'exécution des Ordres sur Instruments Financiers

- **56.1.** Les ordres des Clients sont transmis pour exécution à un tiers, conformément à la Politique d'Exécution d'Ordres de TreeTop dont un résumé est repris à l'article 51 et qui vise à obtenir le meilleur résultat possible pour le Client.
- **56.2.** TreeTop fera ses meilleurs efforts pour transmettre les ordres pour exécution au plus tard le jour ouvrable suivant le jour de leur réception par TreeTop ou suivant le jour de la réception de leur confirmation écrite par TreeTop, dans le cas où TreeTop a indiqué au Client que l'ordre n'était pas approprié.

# 57. Comptes rendus

- **57.1.** Lorsque TreeTop n'est pas le Dépositaire, les informations relatives aux opérations sur Instruments Financiers transmises par le Client à TreeTop seront transmises par le Dépositaire au Client qui dispense TreeTop de lui communiquer ces mêmes informations.
- 57.2. Lorsque TreeTop est le Dépositaire, un bordereau confirmant l'exécution de l'Ordre sur Instrument Financier sera communiqué au Client dès que possible après l'exécution de tout Ordre sur Instrument Financier, et au plus tard au cours du premier jour ouvrable suivant l'exécution de l'ordre ou, si l'Ordre sur Instrument Financier est exécuté par un tiers correspondant, au cours du premier jour ouvrable suivant la réception par TreeTop de la confirmation de l'exécution de l'ordre par le correspondant.
- **57.3.** Le Client peut en outre demander à tout moment des informations sur l'état de ses Ordres sur Instruments Financiers auprès de TreeTop.

#### III.3. Exécution simple d'Ordres sur Instruments Financiers

#### 58. Objet

Le service d'exécution simple est un service d'exécution d'Ordres sur Instruments Financiers portant exclusivement sur des Instruments Financiers non Complexes et fourni à la demande du Client, sans recommandation ni conseil de TreeTop. Ce service n'est disponible que via la plateforme TreeTop Online.

# 59. Absence de vérification du caractère approprié des Ordres sur Instruments Financiers

Dans le cadre du service d'exécution simple, TreeTop ne vérifie pas le caractère approprié des Ordres sur Instruments financiers du Client au regard de sa connaissance et de son expérience en matière financière, même si elle dispose d'informations relatives à cette connaissance ou à cette expérience. Le Client ne bénéficie donc pas de la protection correspondante et assume seul l'entière responsabilité des Ordres sur Instruments Financiers transmis à TreeTop.

#### SIEGE SOCIAL



# 60. Modalités d'exécution des Ordres

Les Ordres transmis dans le cadre du service d'exécution simple sont exécutés ou transmis pour exécution conformément à la Politique d'Exécution d'Ordres dont un résumé est repris à l'article 50.



# 61. Comptes rendus

Un bordereau confirmant l'exécution de l'Ordre sur Instrument Financier sera communiqué au Client, via la plateforme TreeTop Online, dès que possible après l'exécution de tout Ordre sur Instrument Financier, et au plus tard au cours du premier jour ouvrable suivant l'exécution de l'ordre ou, si l'Ordre sur Instrument Financier est exécuté par un tiers correspondant, au cours du premier jour ouvrable suivant la réception par TreeTop de la confirmation de l'exécution de l'ordre par le correspondant.

#### III.4. Gestion de portefeuille

#### 62. Objet

**62.1.** En recourant au service de gestion de portefeuille, le Client mandate TreeTop pour gérer de manière discrétionnaire, dans l'intérêt du Client mais aux seuls risques du Client, son portefeuille de titres, sa trésorerie et, de manière générale, toutes les autres valeurs patrimoniales de quelque type que ce soit détenus dans le compte sur lequel porte le service de gestion de portefeuille.

#### 63. Valeurs confiées en gestion

- **63.1.** Lorsque le Client confie à TreeTop la gestion discrétionnaire des espèces et instruments financiers figurant sur un compte, la gestion porte sur toutes les valeurs patrimoniales qui figurent sur le compte au moment de l'entrée en vigueur du contrat ou qui sont ultérieurement remises en dépôt sur ce compte ainsi que toutes les valeurs patrimoniales qui s'y substituent, tous revenus produits par ces valeurs patrimoniales (ci-après les "Valeurs Patrimoniales").
- **63.2.** Un relevé des Valeurs Patrimoniales est adressé par TreeTop au Client dans les 30 jours suivant la conclusion du mandat de gestion de portefeuille ou suivant la date à laquelle TreeTop a été informée du dépôt des Valeurs Patrimoniales sur le compte en gestion.

# 64. Dépositaire

- **64.1.** L'identité du Dépositaire est déterminée dans la Demande d'entrée en relation ou reprise dans la lettre par laquelle TreeTop confirme son acceptation du mandat de gestion discrétionnaire. Le Dépositaire assure la garde des Valeurs Patrimoniales conformément aux termes et conditions de la convention conclue entre le Client et le Dépositaire.
- **64.2.** Lorsque TreeTop n'est pas le Dépositaire, le Client accepte que TreeTop place, auprès du Dépositaire, tous les Ordres sur Instruments Financiers exécutés en vertu du contrat de gestion, sous réserve des Ordres sur Instruments Financiers dont le Dépositaire ne pourrait assurer l'exécution et que TreeTop placera auprès de l'intermédiaire de son choix, conformément à sa Politique d'Exécution d'Ordres. Le Client confirme avoir connaissance de la politique d'exécution d'ordres du Dépositaire et en accepter tous les termes. Le Dépositaire exécutera les ordres transmis par TreeTop et informera le Client des opérations initiées par TreeTop aussitôt que celles-ci auront été exécutées et lui communiquera la situation du compte en gestion.
- **64.3.** La mission du Dépositaire consiste donc dans la bonne exécution des ordres transmis par TreeTop, la conservation et la comptabilisation des Valeurs Patrimoniales et le reporting des



transactions effectuées sur le compte en gestion, à l'exclusion du reporting propre à la gestion qui est adressé par TreeTop au Client conformément à l'article 70.

#### 65. Stratégie d'investissement

- 65.1. Préalablement à la conclusion du mandat de gestion, le Client complète les documents intitulés « Données relatives à la relation » et « Données relatives au compte » aux fins de permettre à TreeTop de fournir un service de gestion discrétionnaire adapté à la situation du Client. Sur la base des ces informations, TreeTop établit un profil d'investissement et recommande une stratégie d'investissement pour le compte en gestion, reprise dans la lettre par laquelle TreeTop confirme son acceptation du mandat de gestion discrétionnaire. L'absence d'opposition du Client dans les 15 jours de l'envoi de cette lettre implique l'acceptation de cette stratégie d'investissement. Si le Client estime que la stratégie d'investissement recommandée n'est pas ou n'est plus conforme à sa situation financière, ses connaissances et son expérience en matière d'investissement, ou à ses objectifs, horizon et contraintes d'investissement relatifs au compte sous gestion, il s'engage à en informer immédiatement TreeTop.
- 65.2. Les objectifs de gestion et le degré de risque correspondant à la stratégie d'investissement convenue sont décrits en annexe à la Demande d'entrée en relation et en annexe à la lettre par laquelle TreeTop confirme son acceptation du mandat de gestion discrétionnaire. Lorsque le Client a communiqué à TreeTop plusieurs objectifs ou contraintes d'investissement, il se peut que ces objectifs ou contraintes soient difficilement conciliables et que la stratégie d'investissement recommandée par TreeTop prenne uniquement en compte l'objectif principal qui se dégage des informations communiquées par le Client. En conséquence, si le Client estime que cette stratégie et les objectifs de gestion qui y sont liés omettent de prendre en compte un objectif ou une contrainte qu'il considère comme essentiel, il appartient au Client d'en avertir immédiatement TreeTop à la réception de la lettre par laquelle TreeTop confirme son acceptation du mandat de gestion discrétionnaire, afin que celui-ci puisse proposer le cas échéant, une stratégie d'investissement adaptée à cette contrainte ou à cet objectif déterminé.
- 65.3. Toute nouvelle information concernant l'expérience et les connaissances du Client en matière d'investissement ou concernant sa situation financière, communiquée par le Client après la conclusion du mandat de gestion, en ce compris les informations communiquées éventuellement à l'occasion de la signature d'un mandat de gestion relatif à un autre compte du Client, sera automatiquement considérée comme une mise à jour des informations communiquées à l'occasion de la conclusion de tout mandat antérieur et primera sur ces informations. Cette mise à jour donnera lieu, le cas échéant, à une adaptation de la stratégie d'investissement convenue. En revanche, la définition d'objectifs, horizon et contraintes d'investissement afférents à un autre compte du Client n'affectera pas les informations communiquées par le Client en ce qui concerne ses objectifs, horizon et contraintes d'investissement concernant le compte sous gestion.

Dans l'hypothèse où TreeTop estimerait, notamment sur la base des informations complémentaires ou mises à jour reçues du Client, que la stratégie d'investissement doit être modifiée, elle en avertira le Client dans les meilleurs délais. Sauf réaction du Client endéans les trente jours de l'expédition de cet avertissement, le Client sera présumé avoir accepté le changement proposé. Si le Client s'oppose au changement proposé, TreeTop sera autorisée à mettre fin au mandat conformément à l'article 73 et à suspendre, jusqu'à l'expiration du préavis visé dans cet article, toute prestation de gestion, sans préjudice aux mesures conservatoires.



# 66. Opérations autorisées

66.1. La gestion sera réalisée principalement, voire exclusivement si TreeTop l'estime souhaitable, par l'acquisition de parts d'un ou plusieurs organismes de placement collectif gérés ou promus par TreeTop ou par des sociétés du groupe auquel le Gestionnaire appartient et en particulier, par TreeTop Asset Management SA ou par TreeTop Asset Management LLP. En conséquence, le Client accepte que TreeTop investisse les Valeurs Patrimoniales dans un nombre très restreint d'instruments financiers ou même dans un seul Instrument Financier. La diversification du portefeuille résultera en conséquence de la diversité des Instruments Financiers dans lesquels cet (ces) organisme(s) de placement investi(t)/(ssent). Les principaux Instruments Financiers dans lesquels l'investissement sera réalisé sont décrits en annexe à la lettre par laquelle TreeTop confirme son acceptation du mandat de gestion discrétionnaire. La politique d'investissement du (ou des) organisme(s) de placement collectif concerné(s) est plus amplement décrite dans son (leur) prospectus en vigueur à cette date, disponible à tout moment sur www.treetopam.com.

**66.2.** Nonobstant l'alinéa qui précède, TreeTop pourra, lorsqu'elle l'estime souhaitable, procéder aux transactions suivantes :

- acquérir et vendre au comptant ou à terme, convertir, échanger ou négocier les Valeurs Patrimoniales contre d'autres Valeurs Patrimoniales, effectuer des dépôts, investir dans des métaux précieux, des matières premières, des devises, des produits des marchés monétaires et financiers (tels que des actions, obligations, notes, certificats, produits structurés, dérivés de crédit, créances comptables du marché monétaire), ainsi que tout instrument dérivé de ceux-ci et toute combinaison desdits instruments (en particulier, les produits dérivés tels que les options ou les futures et les produits structurés, qu'il s'agisse de produits de capital garanti ou non) et/ou tout autre instrument financier négocié ou non sur un marché réglementé;
- acquérir ou vendre au comptant ou à terme, tout instrument d'investissement dans des sociétés d'investissement nationales ou étrangères, fonds de placement ou tout autre instrument d'investissement collectif et instrument apparenté aux fonds;
- exercer des droits de souscription et de distribution ;
- réaliser en son nom des investissements sur base fiduciaire dans tous les pays et toutes les devises;
- réaliser tous achats ou ventes sur le marché des futures et des options ;
- décider du moment de l'exécution de toute transaction ou, le cas échéant, de maintenir une partie des Valeurs Patrimoniales non investie.

**66.3.** Le Client accepte expressément que les transactions effectuées dans le cadre de la gestion puissent être réalisées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (MTF) ou en dehors d'un tel marché/système.

Le Client accepte par ailleurs que TreeTop puisse investir dans des instruments illiquides, très volatils, ou présentant un haut degré de risque dans le respect de la stratégie d'investissement.

Le Client reconnaît que des investissements peuvent être effectués dans des devises étrangères et qu'en conséquence, ces investissements peuvent être soumis à des risques de change.



**66.4.** TreeTop pourra investir, au nom et pour le compte du Client, dans des instruments financiers même si le Client ne rentre pas dans le marché cible défini par l'émetteur ou le distributeur de ces instruments financiers, si TreeTop l'estime adéquat notamment pour des raisons de diversification du portefeuille ou pour des raisons de couverture de certains risques découlant d'autres Valeurs Patrimoniales.

#### 67. Obligations de TreeTop

- **67.1.** TreeTop apportera tous ses soins dans la gestion conformément à la stratégie d'investissement. Elle ne sera toutefois tenue à l'égard du Client que d'agir au mieux de son jugement, selon les circonstances des marchés. Ainsi, TreeTop ne garantit aucune performance ou valorisation des Valeurs Patrimoniales et ne s'engage d'aucune façon à garantir un résultat précis et défini.
- 67.2. Le Client reconnait que le caractère adéquat des services visés dans le mandat doit être évalué de manière globale, en tenant compte de l'ensemble des Valeurs Patrimoniales. Par conséquent, le Client accepte que TreeTop puisse effectuer, dans le cadre de la gestion, des transactions qui, de manière isolée, pourraient ne pas sembler adéquates au regard du profil d'investissement du compte, mais qui, examinées ensemble avec les autres transactions et investissements effectuées dans le cadre de la gestion, sont adéquates et conformes à ce profil d'investissement.
- 67.3. Le Client reconnaît que la répartition entre les différents actifs telle que déterminée dans la stratégie d'investissement ou, dans la mesure permise par la loi, dans la politique d'investissement des organismes de placement collectif dont TreeTop acquerra les parts dans le cadre de la gestion, est seulement indicative et n'est pas contraignante et que TreeTop peut s'en écarter, notamment à la suite de fluctuations du marché. Cette répartition entre les différents actifs est prise en compte lors des opérations d'achat/de vente opérées par TreeTop dans le cadre de la gestion, mais ne fait pas l'objet d'une réévaluation permanente, en fonction de l'évolution de la valorisation des actifs. TreeTop n'assume donc aucune obligation de vendre/acquérir des actifs ou de rééquilibrer les Valeurs Patrimoniales si, en raison de l'évolution de la valorisation des actifs après leur acquisition, la répartition mentionnée à titre indicatif n'est plus respectée.
- 67.4. Le Client confirme être conscient que tout placement en parts ou actions d'organismes de placement collectif implique nécessairement une détention de parts ou d'actions indépendamment de la stratégie d'investissement choisie. Pour apprécier la conformité de la gestion avec la stratégie d'investissement choisie, seuls les avoirs dans lesquels l'organisme de placement collectif investit seront considérés indépendamment de la nature des parts détenues par le Client. Le Client déclare également être conscient que le résultat d'une gestion effectuée à travers un investissement en parts d'organismes de placement collectif ne dépend pas exclusivement de TreeTop mais également des aptitudes de l'organe de gestion de ces organismes de placement collectif.
- 67.5. La mission de TreeTop est de gérer les Valeurs Patrimoniales dans une optique purement économique et TreeTop ne saurait donc être tenue pour responsable des conséquences fiscales de la gestion. TreeTop est autorisée à gérer les Valeurs Patrimoniales sans tenir compte de la situation fiscale particulière du Client.



- 67.6. Lorsque le Client a exprimé le souhait de pouvoir procéder à des retraits réguliers de Valeurs Patrimoniales ou de percevoir des revenus réguliers, le Client accepte que ces retraits ou revenus puissent découler de la vente d'instruments financiers (telles que des actions de capitalisation dans un organisme de placement collectif) figurant parmi les Valeurs Patrimoniales.
- 67.7. TreeTop n'est pas tenue de représenter le Client dans les assemblées générales des sociétés ou organismes de placement collectif dans lesquels le Client détient des actions ou obligations quel que soit l'ordre du jour de ces assemblées.

# 68. Responsabilité de TreeTop dans le cadre de la gestion

- **68.1.** Les obligations de TreeTop en relation avec la gestion de portefeuille sont des obligations de moyens.
- **68.2.** Par dérogation à l'article 17.1, la responsabilité de TreeTop dans le cadre de la gestion pourra être engagée en cas de faute de TreeTop, conformément au droit commun, étant expressément entendu qu'une faute ne pourra être démontrée simplement au motif que les décisions de gestion se sont révélées préjudiciables pour la valeur des Valeurs Patrimoniales (suite à des pertes ou pertes d'opportunités), que tout ou partie des objectifs d'investissement communiqués par le Client à TreeTop ou correspondant à la stratégie d'investissement choisie n'ont pas été réalisés ou que la performance de la gestion s'est révélée inférieure à la performance d'une ou plusieurs des valeurs de référence mentionnée(s) à l'article 70.
- **68.3.** Un défaut ou retard, imputable à TreeTop, dans la transmission au Client des informations requises en vertu du mandat ou des règles applicables n'entraînera pas l'annulation ou la résiliation du mandat, mais ne pourra, conformément au droit commun, donner lieu qu'à l'indemnisation du dommage que le Client démontre avoir effectivement subi à la suite de ce défaut ou retard. De façon générale et sans préjudice aux dispositions impératives applicables, aucune annulation ou résolution du mandat ne pourra intervenir avec effet rétroactif, sans préjudice aux dommages et intérêts éventuellement dus.
- **68.4.** En ce qui concerne les instruments financiers de tiers, TreeTop ne sera pas responsable des erreurs ou omissions qui figureraient dans des prospectus ou dans toute documentation fournie (comme, par exemple, les informations relatives aux tarifs) pour un Instrument Financier. De même, TreeTop ne pourra pas être tenue responsable en cas de valorisation incorrecte des Valeurs Patrimoniales, résultant d'informations inexactes fournies par des tiers. En conséquence, TreeTop n'assumera aucune responsabilité en cas de pertes de tous types imputables à ces erreurs ou omissions. Aux fins de l'allocation d'instruments financiers à chaque catégorie d'actifs, TreeTop peut se fier aux informations généralement disponibles ou aux informations fournies à TreeTop par des tiers. TreeTop n'assume aucune responsabilité pour les éventuelles pertes du Client résultant de la résiliation du mandat par le Client ou du retrait prématuré par le Client de Valeurs Patrimoniales avant l'horizon de placement correspondant à la stratégie d'investissement choisie.
- **68.5.** Les dispositions de l'article 17.3 demeurent applicables dans le cadre de la gestion de portefeuille.

#### SIEGE SOCIAL



# 69. Instructions du Client

- **69.1.** Le Client n'est pas autorisé à s'immiscer dans les activités de gestion de TreeTop. Ainsi, le Client n'est en principe pas autorisé à donner des instructions de gestion particulières ou des ordres individuels concernant le compte sous gestion. En conséquence, TreeTop peut refuser de transmettre ces instructions ou ces ordres pour exécution. Le Client reconnaît que si TreeTop devait néanmoins accepter de transmettre de telles instructions ou ordres pour exécution, cette dernière n'assumerait aucune responsabilité, sauf pour faute lourde ou dol, pour un dommage quelconque du Client résultant de l'exécution de ces instructions. TreeTop se réserve également le droit de subordonner l'exécution d'une instruction spécifique du Client au fait que les actifs acquis en exécution de cette instruction soient exclus du compte sous gestion et déposés sur un autre compte.
- 69.2. Le Client reconnaît et accepte que toute intervention de sa part dans la gestion peut avoir des conséquences négatives sur la performance de la gestion. Le Client reconnaît également que tout retrait de Valeurs Patrimoniales peut générer des coûts supplémentaires et avoir un impact négatif sur la performance de la gestion en raison du fait que TreeTop pourrait être tenue de liquider certains actifs à un moment où les conditions de marché sont défavorables ou avant l'horizon de placement envisagé, et que ceci peut affecter la diversification des Valeurs Patrimoniales.
- **69.3.** TreeTop peut par ailleurs ne pas être en mesure de se conformer immédiatement à une demande de retrait de fonds du Client, en raison, par exemple, d'un manque de liquidité, des règles ou conditions de marché, ou du fait que le rachat de parts de certains organismes de placement collectif ne peut avoir lieu qu'à certains intervalles de temps plus ou moins longs (3-6 mois) ou peut être suspendu par ces mêmes organismes de placement collectif, dans des circonstances déterminées.



# 70. Comptes rendus

**70.1.** Les informations relatives aux transactions effectuées dans le cadre de la gestion seront transmises par le Dépositaire au Client qui dispense TreeTop de lui communiquer ces mêmes informations, lorsqu'elle n'est pas elle-même le Dépositaire. Dans le cas où TreeTop est le Dépositaire, ces informations seront transmises conformément à l'article 57 des Conditions Générales.

**70.2.** TreeTop fournira au Client, chaque trimestre civil, un relevé des activités de gestion et des Valeurs Patrimoniales, conformément aux modalités de communication indiquées dans la Demande d'entrée en relation.

70.3. Dans le cadre des relevés périodiques adressés par TreeTop au Client en relation avec la gestion, les Instruments Financiers négociés sur un marché réglementé seront évalués sur la base du cours du marché, les instruments financiers négociés par le biais d'un système multilatéral de négociation (MTF) sur la base du cours de ce MTF, les Instruments Financiers non négociés sur un marché réglementé ou MTF sur la base des cours fournis par des fournisseurs professionnels d'informations financières, les parts ou actions d'organismes de placement collectif, sur la base de la valeur nette d'inventaire fournie par l'organisme de placement collectif concerné ou sur base de leur cotation, les liquidités sur la base de leur valeur nominale, les valeurs en devises étant, le cas échéant, converties en Euros sur la base du taux de change de la veille. Le Client est conscient du fait que certains organismes de placement collectif fournissent leur valeur nette d'inventaire uniquement à des intervalles plus ou moins longs (par exemple 1, 3, 6 mois) et que les cours du marché peuvent ne pas refléter la valeur réelle des Instruments Financiers caractérisés par une faible liquidité.

70.4. La performance de la gestion sera calculée sur l'année civile par rapport à la valeur des Valeurs Patrimoniales au 31 décembre précédent et, sur le trimestre civil écoulé par rapport à la valeur des Valeurs Patrimoniales au dernier jour du trimestre civil précédent. Pour les comptes ouverts en cours de trimestre civil, la performance de la gestion sera calculée par rapport à la valeur des Valeurs Patrimoniales lors de l'apport initial. La performance sera évaluée sur la base de la méthode Time Weighted Rate of Return. La méthode Time Weighted Rate of Return (taux de rendement pondéré par le temps) est calculée sur la base du chainage géométrique des rendements de sous périodes. Le rendement d'une sous-période est calculé sur la base des valeurs de marché avant et après chaque flux. Le système calcule le taux de rendement pondéré en calculant ces valeurs de marchés quotidiennement et en chainant les rendements quotidiens obtenus.

**70.5.** Afin que le Client soit en mesure d'apprécier les performances du service de gestion, le relevé périodique mentionnera la performance des valeurs de référence suivantes :

MSCI World
MSCI Developed Markets
MSCI Emerging Markets
JPM EMU
JPM World
Euribor 1M

#### SIEGE SOCIAL



Le Client reconnaît et accepte que la mention de valeurs de référence ne puisse en aucun cas être interprétée comme un engagement de TreeTop d'obtenir, dans sa gestion, une performance comparable ou égale à celle réalisée par les valeurs de référence. Le Client reconnaît avoir été informé et accepte que la stratégie d'investissement choisie puisse se traduire par des portefeuilles d'investissements qui peuvent s'écarter très sensiblement de ceux des indices de référence. L'évaluation de la performance de la gestion par rapport aux valeurs de référence est donc donnée à titre purement indicatif.

Le Client accepte que TreeTop puisse à tout moment choisir de recourir à de nouvelles valeurs de référence, notamment pour des raisons techniques ou parce que les valeurs précédemment utilisées n'apparaissent plus pertinentes. Dans cette hypothèse, le Client sera informé du changement de valeur de référence à l'occasion de l'envoi du relevé périodique de gestion.

TreeTop n'a pas d'autre obligation de reporting que celles expressément prévues par les Conditions Générales. En cas de décès du Client, TreeTop n'est en particulier pas tenue de procéder à des investigations afin d'identifier les ayants droit du Client ou d'informer, de sa propre initiative, ces ayants droit de l'existence du mandat de gestion.

# 71. Information sur les pertes

Si la valeur totale des Valeurs Patrimoniales baisse de 10 % par rapport à la valeur mentionnée dans le dernier relevé périodique, et pour chaque multiple de 10 % par la suite, TreeTop en informera le Client par email ou en l'absence d'email, par courrier. Cette information sera communiquée au Client à la fin du jour ouvrable au cours duquel le seuil a été franchi ou, dans le cas où ce seuil n'a pas été franchi au cours d'un jour ouvrable, à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

#### 72. Rémunération

- **72.1.** TreeTop peut prélever, en contrepartie de ses services de gestion, une commission de gestion. Le montant de cette commission de gestion, si elle est applicable, sera indiqué dans les tarifs.
- **72.2.** Le Client supportera en outre tous les frais, rémunérations dues à des tiers et taxes liés aux transactions exécutées dans le cadre de la gestion, ainsi que, le cas échéant, les droits de garde du Dépositaire applicables aux Valeurs Patrimoniales déposées sur le compte en gestion.
- **72.3.** Le Client autorise expressément TreeTop à prélever sur le compte en gestion les montants qui lui sont dus et à vendre des Valeurs Patrimoniales aux fins de permettre le paiement de ces montants si nécessaire.

### 73. Résiliation du mandat

73.1. Le Client est autorisé à mettre fin à tout moment avec effet immédiat au mandat de gestion, par lettre recommandée, sans préjudice du temps nécessaire au dénouement des transactions et, le cas échéant, à la liquidation des Valeurs Patrimoniales. Au cas où le présent contrat est conclu entre TreeTop et plusieurs Clients, chaque Client individuellement est en droit de résilier le contrat et cette résiliation sera effective et opposable à l'égard de tous les autres Clients, sans que TreeTop ne soit tenue d'informer ces autres Clients de la résiliation.



#### **PRIVATE**

- 73.2. TreeTop peut mettre fin au mandat à tout moment moyennant un préavis de deux semaines, par courrier recommandé, sans préjudice du temps nécessaire, le cas échéant, à la liquidation des Valeurs Patrimoniales.
- 73.3. Le mandat est résilié de plein droit du fait de la clôture du compte sous gestion. Par dérogation à l'article 2003 du Code civil, le mandat ne prend pas fin par le décès du Client.
- **73.4.** Les transactions en cours ne sont pas affectées par la résiliation du mandat. Par conséquent, le Client assumera la responsabilité desdites transactions et s'engage à signer, le cas échéant, les documents y relatifs.



**PRIVATE** 

73.5. TreeTop se réserve le droit de procéder à la liquidation intégrale des Valeurs Patrimoniales – et liquidera en tout état de cause les investissements dans des organismes de placement collectif qui ne peuvent pas faire l'objet d'une distribution publique en Belgique - en cas de résiliation du contrat. Dans ce cas, la contre-valeur de la réalisation de ces instruments financiers sera portée au crédit du compte sous gestion, à l'entière décharge de TreeTop, à compter de la date de prise d'effet de la résiliation. Le Client autorise expressément TreeTop à avertir le Dépositaire de la résiliation du contrat, quelle qu'en soit la cause.

**73.6.** Si une rémunération est due pour les services de gestion, cette rémunération sera facturée au prorata en cas de résiliation du mandat. Dans ce cas, tous les paiements anticipés de rémunération seront remboursés au Client au prorata pour la période non écoulée. Toute partie de rémunération à facturer ou à rembourser sera payable au comptant, après envoi de la facture y afférente.



### III.5. Conseil en investissement

# 74. Objet

Le service de conseil en investissement consiste à fournir au Client, soit à la demande de celui-ci, soit à l'initiative de TreeTop, des recommandations personnalisées en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des Instruments Financiers déposés sur un Compte déterminé dans la Demande d'entrée en relation.

#### 75. Etendue du service

- **75.1.** Le service de conseil en investissement fourni par TreeTop est un conseil de type non indépendant au sens de la réglementation financière dans la mesure où il porte exclusivement sur les organismes de placement collectif gérés ou promus par une entité du groupe auquel TreeTop appartient et ne repose donc pas l'analyse d'un large éventail d'Instruments Financiers. TreeTop ne fournit aucun conseil relatif à d'autres Instruments Financiers.
- **75.2.** En outre, TreeTop fournit ses conseils dans une optique purement économique, sans tenir compte de la situation fiscale particulière du Client. TreeTop ne saurait donc être tenue pour responsable des conséquences fiscales des investissements auxquels le Client procédera sur la base de ses conseils.
- **75.3.** Le service de conseil en investissement proposé par TreeTop inclut une évaluation périodique de l'adéquation des conseils donnés, dans les limites précisées à l'article 78.

#### 76. Profil d'investissement du compte

- 76.1. Préalablement à la conclusion de la convention de conseil en investissement, le Client complète les documents intitulés « Données relatives à la relation » et « Données relatives au compte » aux fins de permettre à TreeTop de fournir un service de conseil en investissement adapté à la situation du Client. Sur la base des ces informations, TreeTop établit un profil d'investissement du Compte sur la base de laquelle les conseils de TreeTop seront fondés. Ce profil est repris dans la lettre par laquelle TreeTop confirme son acceptation de la mission de conseil en investissement. L'absence d'opposition du Client dans les 15 jours de l'envoi de cette lettre implique l'acceptation de ce profil. Si le Client estime que le profil d'investissement n'est pas ou n'est plus conforme à sa situation financière, ses connaissances et son expérience en matière d'investissement, ou à ses objectifs, horizon et contraintes d'investissement relatifs au Compte auquel le conseil se rapporte, il s'engage à en informer immédiatement TreeTop.
- 76.2. Toute nouvelle information concernant l'expérience et les connaissances du Client en matière d'investissement ou concernant sa situation financière, communiquée par le Client après la conclusion de la convention de conseil en investissement, en ce compris les informations communiquées éventuellement à l'occasion de la signature d'un mandat de gestion ou d'une convention de conseil en investissement relatif à un autre Compte du Client, sera automatiquement considérée comme une mise à jour des informations communiquées à l'occasion de la conclusion de toute convention ou tout mandat antérieur et primera sur ces informations. Cette mise à jour donnera lieu, le cas échéant, à une adaptation du profil d'investissement du Compte. En revanche, la définition d'objectifs, horizon et contraintes d'investissement afférents à un autre compte du Client



n'affectera pas les informations communiquées par le Client en ce qui concerne ses objectifs, horizon et contraintes d'investissement concernant le Compte auquel la convention de conseil se rapporte.

76.3. Dans l'hypothèse où TreeTop estimerait, notamment sur la base des informations complémentaires ou mises à jour reçues du Client, que le profil d'investissement du Compte doit être modifié, elle en avertira le Client dans les meilleurs délais. Sauf réaction du Client endéans les trente jours de l'expédition de cet avertissement, le Client sera présumé avoir accepté le changement proposé. Si le Client s'oppose au changement proposé, TreeTop sera autorisée à mettre fin à la convention de conseil en investissement.

# 77. Vérification du caractère adéquat du conseil

77.1. Lorsque TreeTop a accepté de fournir le service de conseil en investissement au Client, TreeTop conseillera le Client relativement à toute transaction (vente, achat, souscription, etc.) portant sur des parts d'organismes de placement collectif gérés ou promus par une entité du groupe auquel TreeTop appartient, à laquelle le Client envisage de procéder et qui est destinée à être exécutée sur le Compte faisant l'objet du conseil. TreeTop vérifiera si cette transaction est adéquate au regard des du profil d'investissement du Compte. TreeTop peut en outre conseiller de sa propre initiative toute transaction portant sur des parts d'organismes de placement collectif gérés ou promus par une entité du groupe auquel TreeTop appartient, qu'elle estime adéquate au regard du profil d'investissement du compte.

77.2. Tout conseil donné par TreeTop fera l'objet d'une déclaration écrite d'adéquation précisant la nature du conseil donné, la date à laquelle il a été donné, la manière dont ce conseil répond au profil d'investissement du Compte, ainsi que, le cas échéant, la nécessité, pour le Client, de solliciter périodiquement le réexamen du conseil donné. Cette déclaration sera communiquée au Client par email. Une information donnée par téléphone relativement à un Instrument Financier déterminé ne peut donc être considérée comme un conseil en investissement adapté à la situation du Client si elle ne fait pas l'objet d'une déclaration écrite d'adéquation.

77.3. Le Client reconnait que le caractère adéquat des services de conseil prestés par TreeTop doit être évalué de manière globale, en tenant compte de l'ensemble des avoirs déposés sur le Compte. Par conséquent, le Client accepte que TreeTop puisse lui conseiller des transactions qui, de manière isolée, pourraient ne pas sembler adéquates et s'écarter du profil d'investissement du Compte concerné, mais qui, examinées ensemble avec les autres transactions et investissements déposés sur ce Compte, sont adéquates et conformes au profil d'investissement du Compte au moment où elles sont conseillées.

77.4. Tout placement dans un OPC implique nécessairement une détention de parts ou d'actions. Pour apprécier si le Client est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à un investissement dans les parts ou actions d'un OPC et si cet investissement est compatible avec les objectifs d'investissement du Client, TreeTop ne prend pas en compte la nature juridique des parts ou actions de l'OPC mais bien le profil de risque lié à la politique d'investissement de l'OPC et au portefeuille d'instruments financiers dans lequel l'OPC investit. Le Client déclare également être conscient que le résultat d'une gestion effectuée, sur la base des conseils donnés par TreeTop, à travers un investissement en parts d'OPC ne dépend pas exclusivement de TreeTop mais également des aptitudes de l'organe de gestion de ces OPC.



77.5. Le Client accepte que TreeTop lui recommande d'investir dans un nombre restreint d'Instruments Financiers ou même dans un seul Instrument Financier. Dans ce cas, la diversification des investissements sera évaluée au niveau des actifs qui ont été acquis indirectement par le biais de cet Instrument Financier.

77.6. Le Client accepte également que TreeTop lui recommande des transactions portant sur des parts d'organismes de placement collectif même si le Client ne rentre pas dans le marché cible défini par l'émetteur ou le distributeur de ces organismes de placement collectif, si TreeTop l'estime adéquat notamment pour des raisons de diversification ou pour des raisons de couverture de certains risques découlant d'autres actifs déposés sur le Compte.

# 78. Réévaluation périodique de l'adéquation des conseils donnés

- **78.1.** TreeTop procèdera trimestriellement à une réévaluation de l'adéquation des conseils donnés au Client et vérifiera que la composition du portefeuille déposés sur le Compte demeure adéquate au regard du profil d'investissement du Compte. Si nécessaire, le profil d'investissement du Compte sera également réévalué à cette occasion.
- **78.2.** TreeTop communiquera au Client les conclusions de cette réévaluation trimestrielle et recommandera au Client, si nécessaire, les transactions qui lui paraissent requises aux fins d'assurer l'adéquation du Compte avec son profil d'investissement.
- **78.3.** En dehors de cette réévaluation trimestrielle, TreeTop n'assume aucune obligation de vérifier d'initiative si les conseils donnés sont toujours adéquats ni si la composition du portefeuille déposé sur le Compte demeure adéquate au regard du profil d'investissement du Compte.

#### 79. Transactions sur Instruments Financiers

- **79.1.** Les recommandations ou conseils fournis peuvent rapidement devenir obsolètes en raison de l'activité ou de la volatilité du marché. Les décisions d'investissement prises par le Client sur la base des recommandations de TreeTop doivent donc être appliquées immédiatement ou, le cas échéant, pendant la période recommandée par TreeTop.
- 79.2. Toutes les transactions sont faites sur les instructions du Client, qui ne peuvent être communiquées à TreeTop que conformément aux modalités prévues par l'article 53. Le Client détermine seul son choix final d'investissement et opère ce choix à ses risques et périls et sous son entière responsabilité. Le Client est libre de ne pas tenir compte des conseils donnés par TreeTop ou de procéder à des investissements de sa propre initiative. Si le Client souhaite procéder à une transaction portant sur un Instrument Financier pour lequel TreeTop ne fournit pas de conseil en investissement ou si le Client souhaite procéder à une transaction que TreeTop lui a déconseillée, le Client en assumera seul l'entière responsabilité. En outre TreeTop pourra, à son entière discrétion, exiger que cette transaction soit réalisée sur un Compte distinct du Compte en conseil et à propos duquel le service de conseil en investissement n'est pas applicable et, le cas échéant, ouvrir d'initiative un nouveau Compte au nom du Client à cet effet..

# 80. Obligations et responsabilité de TreeTop

Les obligations de TreeTop en relation avec le conseil sont des obligations de moyens. La responsabilité de TreeTop en relation avec le conseil est régie par l'article 17.



# 81. Comptes rendus

- **81.1.** Complémentairement aux déclarations d'adéquation et rapports adressés au Client en application des articles 77.2 et 78.1, TreeTop transmettra au Client, à la fin de chaque trimestre civil, un relevé du Compte pour lequel le Client bénéficie du service de conseil en investissement. Ce relevé comprendra les informations suivantes :
  - Les transactions réalisées au cours du trimestre sur le Compte ;
  - Le nombre de parts ou d'actions d'OPC détenues sur le compte à la fin du trimestre valorisées sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire du trimestre fournie par l'OPC concerné.
- **81.2.** Le relevé périodique pourra également mentionner, à titre informatif et sans engagement, des informations complémentaires telles que:
  - des informations relatives aux instruments financiers détenus pas les OPC en Compte;
  - la performance du Compte ;
  - la performance de valeurs de référence comme par exemple la performance d'indices boursiers.



#### III.6. Plan d'investissement

#### 82. Objet

Le Plan d'investissement est une fonctionnalité proposée par TreeTop qui permet à un Client d'investir périodiquement, par un ordre permanent débité de son Compte espèces, un montant déterminé dans un ou plusieurs organismes de placement collectif choisis par le Client dans la sélection proposée par TreeTop.

#### 83. Formalités de souscription et modalités du Plan d'investissement

- **83.1.** La souscription au Plan d'investissement se fait exclusivement via TreeTop Online pour les Clients qui ont accès à ce service ou via un formulaire de souscription à signer et à remettre à TreeTop pour les autres Clients.
- **83.2.** Lors de la souscription au Plan d'investissement, le Client détermine les modalités de sa souscription (périodicité, montant de l'investissement, Compte à débiter, choix du ou des organismes de placement collectif dans lesquels le montant de l'investissement doit être placé) dans les limites proposées par TreeTop. Le Client peut modifier les modalités de son Plan d'investissement en cours de Plan, selon les mêmes formalités que celles suivies lors de la souscription au Plan d'investissement.

#### 84. Absence de conseil - Informations sur les organismes de placement collectif

- **84.1.** TreeTop ne fournit pas de recommandation personnalisée au Client en relation avec la souscription au Plan d'investissement. La souscription au Plan d'investissement et la détermination de ses modalités, et en particulier du ou des organismes de placement collectif dans le(s)quel(s) le Client souhaite investir relèvent de la responsabilité exclusive du Client.
- **84.2.** La version la plus récente du Prospectus, des Statuts, des Informations Clés pour l'investisseur, le dernier rapport périodique et les informations relatives au service financier des organismes de placement collectif dans lesquels le Client peut investir sont disponibles sur le Site Internet. TreeTop présumera que le Client a pris connaissance de ces documents en ce qui concerne les organismes de placement collectif dans lesquels il choisit d'investir. En cas de modification essentielle apportée aux Informations Clés pour l'Investisseur des organismes de placement collectif dans lesquels le Client a investi, le Client en sera informé par courrier électronique, par une notification dans son Espace client, par avis dans son Inbox ou par tout autre moyen approprié.

# 85. Frais et taxes

Le Plan d'investissement donne lieu à la perception de frais annuels de gestion repris dans les Tarifs. La résiliation du Plan d'investissement n'entraine pas de frais dans le chef du Client.

Les organismes de placement collectif et les revenus distribués par ces organismes sont soumis aux règles de fiscalité appliquées en matière de taxe boursière, taxe sur la plus-value ou de précompte mobilier. Une description de ces règles est disponible sur le Site internet.



# 86. Durée et résiliation

**86.1.** Le Plan d'investissement est souscrit pour une durée indéterminée. Le Client peut mettre fin à tout moment au Plan d'investissement selon les mêmes modalités que celles prévues pour la souscription au plan d'investissement. La résiliation prend effet trois jours ouvrables après sa réception par TreeTop.

**86.2.** Le Plan d'investissement peut être suspendu par TreeTop si, et aussi longtemps que, le Compte espèces du Client sur lequel le montant périodique investi dans le Plan d'investissement doit être prélevé ne présente pas un solde suffisant ou si les avoirs disponibles sur ce compte ne peuvent être libérés pour quelque raison que ce soit. De même le Plan d'investissement peut être suspendu unilatéralement par TreeTop si, pour quelque motif que ce soit, l'investissement ne peut être réalisé dans les organismes de placement collectif choisis par le Client.



### PARTIE IV. TREETOP ONLINE

#### 87. Objet - Opérations autorisées

TreeTop Online est une plateforme électronique permettant au Client d'ouvrir des Comptes, de consulter ses Comptes, de prendre connaissance des communications que TreeTop lui adresse, d'avoir accès à des documents standards et d'utiliser le service d'exécution simple visé par la Section III.3 des Conditions Générales.

#### 88. Conditions d'accès au service TreeTop Online

Le service TreeTop Online est réservé aux personnes physiques qui résident en Belgique. En cas de modification de la résidence du Client après l'entrée en relation, le Client est tenu d'en informer TreeTop sans délai conformément à l'article 7. Dans ce cas, TreeTop se réserve le droit de mettre fin à sa relation avec le Client avec effet immédiat.

#### 89. Comptes ouverts via TreeTop Online

- **89.1.** Les Comptes ne peuvent être ouverts via TreeTop Online qu'au moyen des documents disponibles sur TreeTop Online et dans le respect des procédures décrites sur cette plateforme.
- **89.2.** Par dérogation à l'article 30, seuls des Comptes libellés en euros et de pleine propriété peuvent être ouverts via TreeTop Online.
- **89.3.** Par dérogation à l'article 31, tous les Comptes Collectifs ouverts via TreeTop Online sont des comptes joints.

#### 90. Modalités d'accès et conditions d'utilisation

- **90.1.** Lorsque TreeTop accepte la Demande d'entrée en relation du Client, elle lui adresse par courrier postal un Digipass et un Code Confidentiel, qui permettent au Client de s'identifier et d'accéder à TreeTop, conformément aux instructions d'utilisation figurant sur la plateforme TreeTop Online et dont le Client s'engage à prendre connaissance.
- **90.2.** Le Client doit activer son Digipass et peut modifier le Code Confidentiel qui lui a été attribué conformément aux instructions d'utilisation. Après activation du Digipass, le Client peut s'identifier, accéder à TreeTop Online et effectuer les opérations permises sur TreeTop Online au moyen de son Code Confidentiel et d'un Code d'authentification généré par le Digipass.
- **90.3.** En cas d'utilisation d'une combinaison erronée du Code Confidentiel et du Code d'authentification généré par le Digipass, de même qu'en cas d'introduction de données incomplètes pendant le processus d'identification, l'accès à TreeTop Online sera refusé.
- **90.4.** Si le Client introduit trois fois de suite une combinaison erronée, l'accès sera définitivement bloqué. Dans ce cas, le Client devra prendre contact avec TreeTop pour obtenir un nouveau Code PIN selon la procédure définie dans les FAQs sur www.treetopam.com

#### SIEGE SOCIAL



**PRIVATE** 

**90.5.** Le Client s'engage à respecter strictement toutes les instructions d'utilisation figurant sur la plateforme TreeTop Online, que TreeTop peut modifier à tout moment. Le Client s'engage en particulier à ne transmettre des ordres qu'en stricte conformité avec les instructions d'utilisation. TreeTop n'est pas responsable des conséquences préjudiciables susceptibles de résulter de la non-exécution ou de la mauvaise exécution des ordres en raison du non-respect par le Client des instructions d'utilisation.

#### 91. Sécurité

- **91.1.** Le Client garantit le respect du caractère personnel et confidentiel du Digipass et du Code Confidentiel qui lui sont attribués par TreeTop, et assume l'entière responsabilité de leur communication éventuelle à des tiers.
- **91.2.** Le Client s'engage en outre à respecter les mesures de prudence suivantes, ainsi que toute autre mesure de prudence raisonnable, notamment toute mesure qui lui serait recommandée par TreeTop par le biais de la plateforme TreeTop Online ou autrement, pour garantir la sécurité et la confidentialité de son Digipass et de son Code Confidentiel :
  - disposer de toutes les sécurisations habituelles et conseillées pour l'appareil avec lequel il accède à TreeTop Online ou son système internet, du type firewall, spyware, antivirus, etc. ;
  - remettre à TreeTop son Digipass, s'il est défaillant ou inutilisable ou dès qu'un nouveau moyen d'accès lui est fourni ;
  - conserver son Digipass dans un lieu sûr et de ne pas le laisser accessible ou en vue de tiers ;
  - prendre les mesures adéquates, lorsqu'il a fait une Demande d'entrée en relation, pour s'assurer qu'il recevra personnellement le Digipass et le Code Confidentiel, qui lui seront communiqués par TreeTop;
  - changer son Code Confidentiel dès réception (sans utiliser des combinaisons faciles du type date de naissance, nom d'un proche, etc.), mémoriser son Code Confidentiel et détruire immédiatement les courriers par lesquels le Code lui ont été transmis ;
  - ne communiquer son Code Confidentiel en aucune circonstance à des tiers (en ce compris membres de la famille ou amis ou des membres du personnel de TreeTop) et ne jamais laisser des tiers l'utiliser :
  - ne pas noter son Code Confidentiel sous une forme aisément reconnaissable ou même de manière codée, ni sur ou à proximité de l'appareil par lequel il accède au Site Transactionnel ;
  - n'utiliser son Digipass et son Code Confidentiel que dans des lieux sûrs, à l'abri des regards des autres et sans se laisser distraire ;
  - ne pas permettre l'utilisation par des tiers des ordinateurs, tablettes ou autres appareils sur lesquels il a téléchargé une application permettant l'accès à TreeTop Online ;
  - se déconnecter immédiatement de TreeTop Online lorsqu'il a fini d'utiliser les services disponibles par ce biais;
  - informer immédiatement TreeTop en cas de survenance de tout évènement susceptible d'engendrer une utilisation frauduleuse, abusive ou non autorisée de ses moyens d'accès à TreeTop Online ou de toute crainte à cet égard.
- 91.3. Le Client est conscient que l'utilisation de TreeTop Online peut générer des risques spécifiques liés notamment : aux problèmes techniques ou de transmission pouvant survenir dans l'utilisation d'un ordinateur ou d'internet ou sur le réseau de TreeTop, et qui peuvent empêcher ou suspendre l'utilisation du service ; ou à une utilisation abusive, frauduleuse ou non autorisée du système, du



Digipass ou du Code Confidentiel du Client ; ou à une interception des données relatives au Client ou ses comptes par des tiers par le biais de méthodes de hacking, piratage, falsification ou suite au vol ou à la perte du Digipass ou du Code Confidentiel du Client.

# **SIEGE SOCIAL**



PRIVATE

**91.4.** Le Client est tenu de notifier immédiatement à TreeTop toute perte, vol ou utilisation abusive ou non autorisée ou tout fait qui pourrait entraîner une telle utilisation de ses Digipass, Code Confidentiel ou Comptes, par appel au numéro + 32 2 613 15 59 disponible de 9 à 18 heures. Cet appel téléphonique devra être confirmé le même jour par un email adressé à TreeTop. Le compte et/ou le Digipass et/ou le Code Confidentiel concernés par cette notification seront bloqués par TreeTop au plus tard le jour ouvrable suivant la réception de la notification. Jusqu'à ce blocage, le Client demeure seul entièrement responsable des opérations effectuées au moyen de son Digipass et/ ou Code Confidentiel.

# 92. Blocage de l'accès à TreeTop Online

- **92.1.** L'accès à TreeTop Online dépend de la disponibilité générale de l'infrastructure informatique de TreeTop. Cette infrastructure peut être arrêtée à tout moment, même sans avertissement, aux fins de maintenance, de réparation ou autres.
- 92.2. En outre, TreeTop peut à tout moment refuser, temporairement ou définitivement, l'accès d'un Client à TreeTop Online ou le bloquer, même sans avertissement préalable, notamment pour des raisons objectivement motivées ayant trait à la sécurité du système ou à la présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse du système. TreeTop informera le Client, si possible préalablement et au plus tard immédiatement après, le blocage de son accès à TreeTop Online et des raisons qui le motivent, sauf lorsqu'une telle notification est contrecarrée par des raisons de sécurité objectivement motivées ou interdite en vertu de la législation applicable. TreeTop débloquera l'accès du Client à TreeTop Online et le cas échéant, enverra de nouveaux Digipass et Code Confidentiel dès que les raisons justifiant le blocage auront cessé d'exister.

#### 93. Modalités de transmission des ordres

- **93.1.** Les Clients qui ont ouvert des Comptes via TreeTop Online ne peuvent communiquer leurs instructions en rapport avec les avoirs figurant sur ces Comptes et notamment leurs Ordres sur Instruments Financiers que via la plateforme TreeTop Online.
- 93.2. Par dérogation à l'alinéa qui précède, en cas de défaillance ou d'indisponibilité de TreeTop Online de plus de 4 heures dans les heures normales d'ouvertures du Site transactionnel, le Client est autorisé à transmettre ses instructions en rapport avec les avoirs figurant sur ces Comptes et notamment ses Ordres sur Instruments Financiers par fax à l'adresse suivante : fax TTAMB@treetopam.be.

# 94. Preuve des opérations réalisées via TreeTop Online

Sans préjudice aux dispositions de l'article 16, le Client est présumé avoir passé personnellement toutes les opérations réalisées sur TreeTop Online au moyen de son Code Confidentiel, de son Digipass et du code d'authentification généré par ce dernier, comme s'il en avait donné l'instruction par un écrit original portant sa signature et en assume toutes les conséquences.

# 95. Responsabilité

**95.1.** La responsabilité de TreeTop en relation avec TreeTop Online est soumise aux dispositions de l'article 17.



**PRIVATE** 

**95.2.** En outre, le Client reconnaît et accepte que TreeTop ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de :

- d'interruption ou de perturbations à la suite d'une surcharge de l'Internet et/ou de TreeTop Online;
- lorsqu'une interruption du service est requise (p. ex., pour assurer la maintenance, la réparation ou l'amélioration du matériel ou des logiciels);
- d'interruption ou de perturbations du service à la suite de lacunes, d'actions, de pannes ou d'erreurs d'un tiers ou du Client ou d'une infrastructure déficiente du Client.
- de dommage provoqué par des virus qui, en dépit des diverses protections prévues, n'ont pu être détectés ou évités.

#### 96. Absence de conseil

TreeTop ne fournit aucun conseil en relation avec les opérations réalisées via TreeTop Online qui sont exécutées à l'initiative du Client. Le Client reconnaît en particulier que les portefeuilles types décrits sur TreeTop Online ne constituent en aucun cas du conseil personnalisé adapté à la situation personnelle du Client.



PARTIE V. MY TREETOP

# 97. Objet

My TreeTop est une plateforme électronique permettant au Client de consulter ses Comptes et de prendre connaissance des communications, notamment des comptes-rendus, bordereaux et extraits, que TreeTop lui adresse dans l'Espace client du Site Internet ou via son Inbox. My TreeTop ne permet pas au Client de donner des instructions ni de réaliser des opérations sur les avoirs disponibles en Compte.

# 98. Modalités d'accès et conditions d'utilisation

Les modalités d'accès et conditions d'utilisation de My TreeTop sont identiques aux modalités d'accès et conditions d'utilisation de TreeTop Online telles que décrites à l'article 90.

# 99. Dispositions applicables

Sans préjudice aux dispositions de la Section « Dispositions Générales » et aux dispositions de la présente Section, les articles 91, 92 et 95 sont applicables au service My TreeTop.



# **Annexes aux Conditions Générales**

Informations sur les risques (extrait)

Politique d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires



# Extrait de la brochure « Aperçu des caractéristiques et risques essentiels des instruments financiers »

L'investisseur doit s'informer des risques spécifiques de chaque fonds en consultant notamment le prospectus y relatif.

#### D. Fonds

Les fonds d'investissements peuvent se présenter sous forme de fonds communs de placement (« FCP ») ou de société d'investissement (« Sicav »). Les FCP ne possèdent pas la personnalité juridique. Ils sont la propriété indivise de leurs «participants» qui y ont apporté de l'argent et sont gérés pour le compte de ceux-ci par une société de gestion. Les sicavs ou sociétés d'investissement à capital variable possèdent la personnalité juridique : ce sont des sociétés d'investissement qui ont la forme de sociétés anonymes (SA) ou de sociétés en commandite par actions (SCA). Chaque investisseur devient actionnaire et reçoit un nombre d'actions proportionnel à son apport.

Le but d'un fonds d'investissements est de placer l'argent des investisseurs en divers avoirs suivant le principe de la répartition des risques et de faire bénéficier leurs participants des résultats de la gestion de leurs actifs par un professionnel de la gestion. La manière dont les actifs sont gérés et le type d'instruments financiers qui peuvent être détenus sont définis dans la politique d'investissement du fonds qui est décrite dans son prospectus. La lecture du prospectus du fonds est fortement recommandée à l'investisseur, il le renseignera sur les caractéristiques du fonds.

Chaque part de FCP ou action de Sicav est rémunérée proportionnellement aux revenus encaissés par le fonds. Ces revenus sont soit redistribués aux détenteurs de parts ou d'actions, soit capitalisés (c'est-à- dire réinvestis dans le fonds). Le traitement fiscal des FCP et des Sicavs, ainsi que du type de parts ou d'actions, diffère fondamentalement ; il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller fiscal afin de se renseigner sur les conséquences fiscales de leurs investissements.

#### **Caractéristiques**

- Fonds ouverts: dans un fonds ouvert, le nombre des parts ou des actions et, par conséquent, des participants ou actionnaires n'est à priori pas déterminable. Le fonds pourra émettre des parts ou actions nouvelles ou racheter des parts ou actions déjà émises. A l'égard de l'investisseur, le fonds est obligé de racheter, à charge du fonds, les parts ou actions au prix de rachat convenu et conformément aux dispositions du prospectus du fonds.
- Fonds fermés: dans un fonds fermé, l'émission est limitée à un nombre déterminé de parts ou d'actions. Contrairement aux fonds ouverts, il n'y a pas d'obligation pour le fonds de racheter les parts ou actions. Les parts ou actions peuvent seulement être vendues à des tiers ou, le cas échéant, en bourse. Le prix obtenu se détermine en fonction du jeu de l'offre et de la demande.
- Liquidité : en principe, l'investisseur peut régulièrement entrer ou sortir d'un fonds d'investissement ouvert (e.g. Sicav); la sicav peut en permanence et sans formalités augmenter son capital en émettant de nouvelles actions ou à l'inverse, réduire son capital en vendant des actions existantes.
- Chaque transaction s'effectue à la valeur d'inventaire du moment. La valeur d'inventaire correspond à la valeur de marché, par action, de l'actif net du portefeuille. Cette valeur d'inventaire est calculée périodiquement, le plus souvent quotidiennement, et est publiée dans la presse financière. Cette publication se fait avec un peu de retard : les calculs de la valeur des portefeuilles d'un jour déterminé ne peuvent en effet s'effectuer que le lendemain, lorsque tous

#### SIEGE SOCIAL



les cours de bourse sont connus.

• Le contrôle du respect des règles d'investissement et de la politique d'investissement est assuré par l'autorité de contrôle compétente du fonds d'investissement.

# Risques

#### 1. Risque de gestion

Etant donné que le rendement des investissements d'un fonds d'investissement dépend, entre autres, des aptitudes des gérants et de la qualité de leurs décisions, des erreurs d'appréciation dans la gestion du fonds peuvent mener à des pertes ou moins-values.

2. Risque de chute du prix des parts ou actions.

Les parts ou actions des fonds d'investissement sont soumises au risque de baisse de leur cours, ces diminutions reflétant une baisse de valeur correspondante des instruments financiers ou devises composant les avoirs du fonds, toutes autres choses restant égales. Un fonds investi en actions aura donc un profil de risque proche de celui d'un portefeuille constitué d'actions.

# 3. Risque d'insolvabilité

Faible : le risque qu'un fonds d'investissement fasse faillite est pratiquement exclu. Ce risque est cependant fortement accru pour les fonds d'investissement dits « Hedge funds ».

# 4. Risque de liquidité

Les parts ou actions de fonds ouverts (e.g. Sicav) peuvent toujours être vendus aux conditions du marché, moyennant des frais de sortie. Le prospectus des fonds d'investissement prévoit cependant des possibilités de suspendre temporairement pour des périodes plus ou moins longues la possibilité pour le fonds de racheter ses actions. Lors de tels suspensions les parts ou actions sont illiquides.

# 5. Risque de change

Le risque de change est fonction de la devise des instruments détenus par le fonds et, le cas échéant, de la politique de couverture du gestionnaire du fonds. Le risque est nul, si la sicav est investie uniquement en euro (pour autant que l'euro soit la devise de référence de l'investisseur), élevé, si la sicav investit dans des monnaies volatiles, sans couverture des risques de change.

#### 6. Risque de taux

Le risque de taux est fonction de la nature des instruments détenus par le fonds et, le cas échéant, de la politique de couverture du gestionnaire du fonds. En général, une augmentation de taux exerce un impact négatif sur le cours des parts ou des actions d'un fonds détenant des obligations.

#### 7. Risque de volatilité du cours

La volatilité du cours des actions ou parts des fonds est déterminée par l'évolution générale de la bourse et autres marchés financiers où la sicav investit. Un fonds investissant en actions aura une volatilité élevée par rapport à un fonds investissant en obligations ; de même un fonds investissant



dans des actions de petites capitalisations, des actions de sociétés de pays émergents ou de secteurs économiques hautement cycliques aura une volatilité plus élevée qu'un fonds investissant dans un portefeuille d'actions mondiales de grandes sociétés.

8. Risque d'absence de revenu

Les fonds de capitalisation ne distribuent pas de dividendes.



#### POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

#### A. PRINCIPE

Conformément à la réglementation en vigueur et à ses obligations envers ses clients, TreeTop Asset Management Belgium (TreeTop) décrit ci-dessous sa politique de meilleure exécution lors du traitement des ordres sur instruments financiers. Cette politique d'exécution des ordres est mise à disposition des clients, et est revue au minimum tous les ans. La politique est applicable indifféremment à tous les clients et quel que soit le canal de communication par lequel les ordres sur instruments financiers sont adressés à TreeTop.

Les conditions générales de TreeTop définissent les services d'investissement accessibles aux clients. Ces services sont la gestion de portefeuille, le conseil en investissement non indépendant, la réception/transmission d'ordres (RTO) et l'execution d'ordres. Dans le cadre de ces services d'investissement, pour chaque ordre sur instruments financiers, TreeTop doit prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients. TreeTop agit donc de façon à ce que les ordres soient exécutés au mieux des intérêts des investisseurs en fonction des circonstances de marché. Le meilleur résultat possible étant généralement déterminé en tenant compte du coût total représentant le prix de l'instrument financier et les coûts d'exécution. L'obligation de TreeTop est une obligation de moyen et non de résultat.

#### B. POLITIQUE

En principe, TreeTop n'exécute pas elle-même les ordres auprès des différents marchés ou systèmes d'exécution. En effet, les ordres sont transmis à des entités distinctes pour exécution et sont exécutés par celles-ci conformément à leur propre politique d'exécution d'ordres sur instruments financiers. TreeTop procède à des contrôles réguliers pour s'assurer que les ordres transmis soient exécutés conformément à la politique d'exécution d'ordres et aux principes de meilleure exécution. TreeTop veille à sélectionner des intermédiaires qui disposent de procédures détaillées qui démontrent des mesures efficaces de manière à obtenir, avec régularité, le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres sur instruments financiers transmis pour compte de clients. Seule des institutions financières règlementées et soumises à l'obligation légale de Best Execution sont sélectionnées par TreeTop.



Les facteurs pris en compte par TreeTop dans la sélection des entités exécutrices sont notamment :

- l'efficacité de la politique de best execution appliquée par l'entité;
- la réputation et la qualité des services de l'entité;
- le(s) pays dans le(s)quel(s) l'entité opère;
- les coûts globaux supportés par le client final;
- le traitement et le suivi des ordres (à savoir l'enregistrement des transactions, la communication de l'exécution aux clients, la rapidité d'exécution);

Lorsque TreeTop n'est pas le dépositaire des instruments financiers du client, les ordres sont transmis pour exécution au dépositaire et sont exécutés par celui-ci conformément à sa propre politique d'exécution d'ordres sur instruments financiers et conformément aux règles de marché, aux dispositions des prospectus des OPC concernés, et au contrat entre le client et le dépositaire. TreeTop procède à des contrôles réguliers pour s'assurer que les ordres transmis au dépositaire soient exécutés conformément à la politique d'exécution d'ordres du dépositaire et aux principes de meilleure exécution.

Lorsque TreeTop est le dépositaire des instruments financiers du client, elle transmet les ordres sur instruments financiers à un tiers. Elle veille à sélectionner un tiers dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres transmis pour le compte de ses clients. Plus précisément, lorsqu'elle agit en qualité de dépositaire des instruments financiers du client, TreeTop transmet les ordres à KBC Securities qui les exécute conformément à sa politique de meilleure exécution, dont le client peut obtenir une copie sur demande auprès de TreeTop. TreeTop procède à des contrôles réguliers pour s'assurer que les ordres transmis à KBC Securities soient exécutés conformément à sa politique d'exécution d'ordres et aux principes de meilleure exécution.

Ces entités exécutrices s'engagent à obtenir le meilleur résultat possible dans le cadre de l'exécution d'ordres sur base d'une série de facteurs. Ceux-ci peuvent être détaillés sur simple demande à TreeTop. Ces éléments sont principalement:

- Prix de l'exécution;
- Coûts et frais liés à l'exécution ;
- Rapidité de l'exécution ;
- Probabilité de l'exécution ;
- Rapidité du règlement ;
- Probabilité du règlement ;
- Taille de l'ordre ;
- Nature de l'ordre ;
- Impact de l'ordre sur le marché;
- Toute autre considération relative à l'ordre

Numéro d'entreprise: 0838.480.272 – RPM Bruxelles • Numéro de TVA: BE 0838.480.272

Les entités exécutrices auxquels TreeTop recourt (à savoir soit KBC Securities, soit le dépositaire des Instruments Financiers) peuvent elles-mêmes recourir à des tiers pour exécuter les ordres que



TreeTop leur transmet pour le compte de ses clients, lorsqu'elles n'ont pas d'accès direct aux plateformes d'exécution.

Il se peut que, dans certains cas, ces intermédiaires exécutent des ordres en dehors d'un marché réglementé ou système multilatéral de négociation (MTF). En recourant aux services de TreeTop, les clients acceptent expressément que les ordres sur instruments financiers transmis pour leur compte soient exécutés en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF.

En ce qui concerne les ordres portant sur des parts d'organismes de placement collectif (OPC), ceuxci sont traités par TreeTop en temps utile afin d'être transmis, via l'entité à laquelle TreeTop délègue l'exécution des ordres, à l'agent de transfert des parts concernées.

TreeTop veillera à ce que tous les ordres valides reçus avant 09h00 chaque jour ouvrable puissent être exécutés à la VNI suivante. TreeTop ne garantit pas l'exécution à cette prochaine VNI des ordres reçus après 09h00.

En cas d'instruction spécifique du client, TreeTop communiquera celle-ci à l'entité exécutrice afin que la transaction soit exécutée conformément à l'instruction du client. Dans ce cas, l'entité exécutrice risque, en ce qui concerne les éléments couverts par ces instructions, de ne pas pouvoir prendre les mesures prévues et appliquées dans le cadre de sa politique d'exécution en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de ces ordres. Si en raison de la politique d'exécution de l'institution ou des conditions de marché celle-ci ne pouvait appliquer les instructions spécifiques, TreeTop est tenue de prévenir dès que possible le client que la transaction ne peut être exécutée selon les instructions spécifiques. Le client devra dès lors confirmer par écrit s'il accepte que l'entité exécute l'ordre dans ces conditions ou s'il souhaite l'annuler. Si l'instruction spécifique du client ne concerne qu'une partie de son ordre, TreeTop et l'entité exécutrice demeurent tenues de respecter la politique d'exécution des ordres pour les autres parties de cet ordre.

TreeTop effectue au travers d'un échantillonnage une surveillance et un contrôle régulier de la qualité d'exécution des entités sélectionnées.

Le fait pour le client d'adresser à TreeTop un ordre sur instrument financier implique l'acceptation expresse et sans réserve de la politique de TreeTop, telle qu'en vigueur au moment où l'ordre est passé.